

*Conseil de gestion
de l'assurance parentale*

Rapport actuariel

du Régime québécois d'assurance parentale

au 31 décembre 2024



Québec 

Les totaux des tableaux qui figurent dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des nombres.

Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Graphisme – Corsaire Design Communication Web

Illustration – Mireille St-Pierre

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

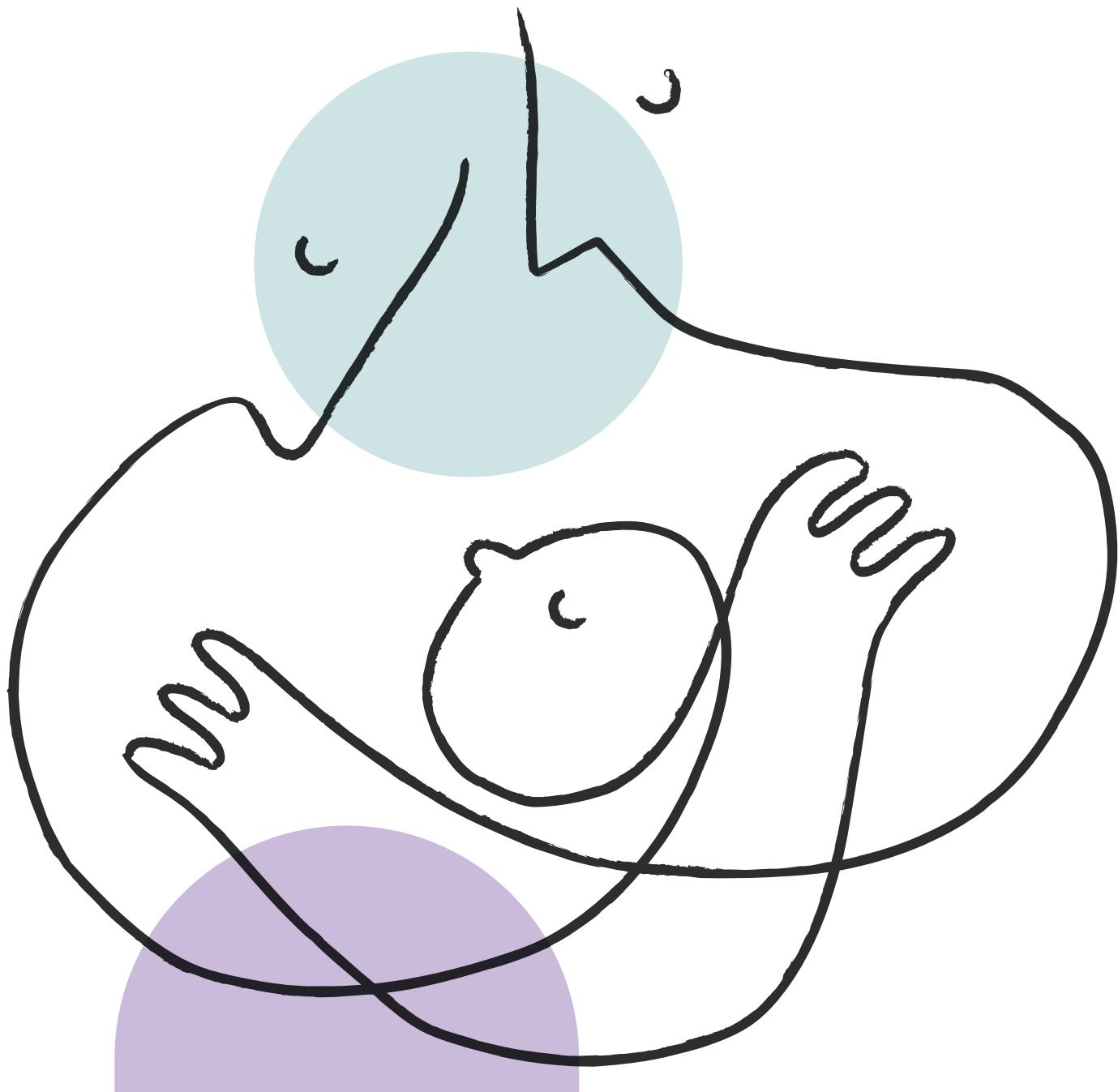
ISBN – 978-2-555-02516-5 (version électronique)

ISBN – 978-2-555-02515-8 (version imprimée)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec 2025

Rapport actuariel
du Régime québécois
d'assurance parentale



Message de la présidente-directrice générale

**Madame Pascale Déry
Ministre de l'Emploi et ministre responsable
de la région de Lanaudière**

Madame la Ministre,

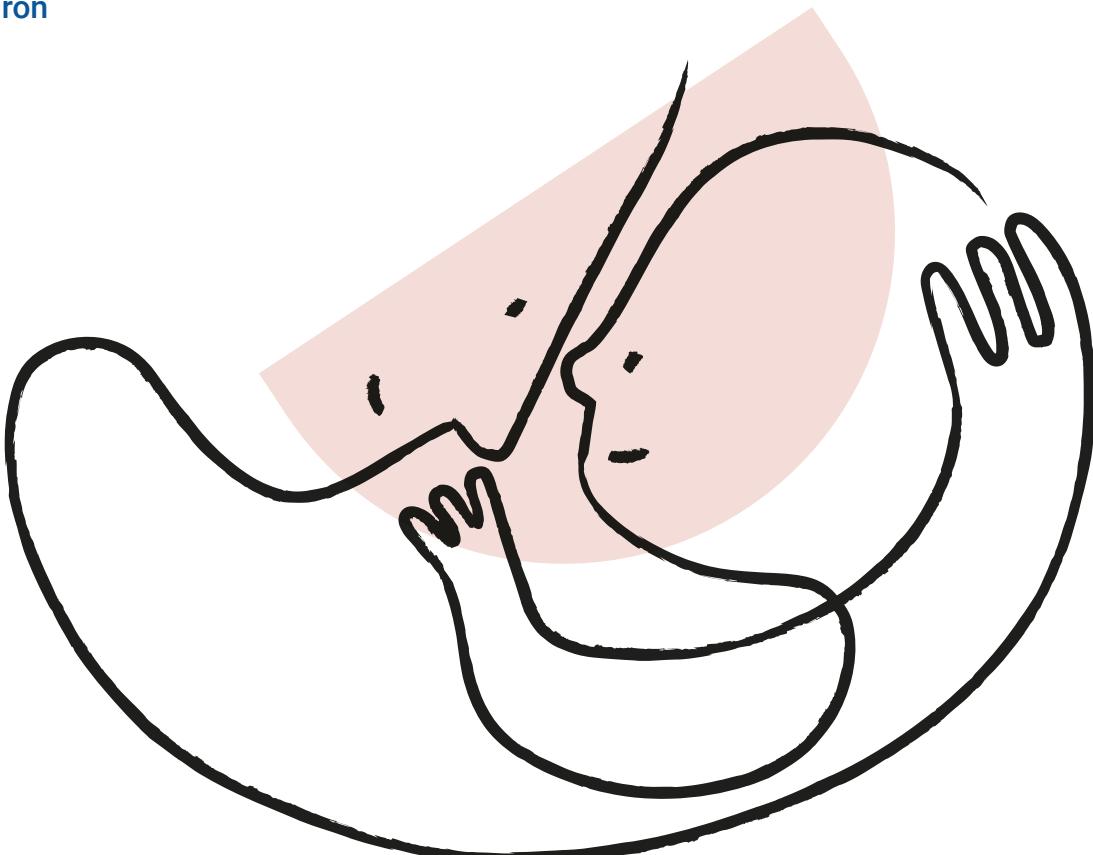
J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2024* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente-directrice générale,



Marie Gendron



Message des auteurs du rapport

**Madame Marie Gendron
Présidente-directrice générale
du Conseil de gestion de l'assurance parentale**

Madame la Présidente-directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2024*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente-directrice générale, nos salutations distinguées.



Etienne Poulin, FICA, FSA
Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil
Actuaire
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Faits saillants

20
24

Évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2024

Contexte



Une fécondité à un plancher historique

La fécondité des Québécoises a poursuivi sa baisse en 2024, atteignant son niveau le plus faible jamais enregistré. Néanmoins, certains éléments suggèrent que ce cycle baissier, amorcé il y a une quinzaine d'années, pourrait toucher à sa fin.



Une baisse des taux de cotisation dès 2026

Le gouvernement a approuvé une baisse des taux de cotisation de 13 % à compter du 1^{er} janvier 2026 visant à ramener le solde du Fonds d'assurance parentale à l'intérieur de la marge de contingence visée.



Des mouvements migratoires en mutation

Après une progression sans précédent, la part des résidentes et des résidents non permanents dans la population québécoise amorce un changement de cap. Parallèlement, les seuils d'immigration permanente ont été ajustés à la baisse.



Une économie qui résiste aux turbulences

Malgré la politique tarifaire américaine et l'instabilité géopolitique, l'économie continue de faire preuve d'une résilience surprenante. Malgré tout, les perspectives de croissance économique demeurent modérées sous l'effet combiné de ces facteurs et de la démographie.

Résultats

- ✓ La situation financière du Régime s'est améliorée par rapport à l'évaluation antérieure, en raison principalement de la baisse des naissances.
- ✓ La diminution de 13 % des taux de cotisation permet un retour du solde du Fonds à l'intérieur de la marge de contingence qui se situe entre 10 % et 20 % des prestations annuelles.
- ✓ Le solde projeté passe de 732,4 millions de dollars au 31 décembre 2024 à 635,7 millions de dollars au 31 décembre 2029.

Table des matières

01

Section 1 – Introduction	12
1.1 Nature et objectif du rapport	13
1.2 Sommaire du contenu	13
1.3 Contexte relatif à la production du présent rapport	14

02

Section 2 – Principales hypothèses	15
2.1 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.....	16
2.2 Nombre de naissances au Québec.....	17
2.3 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)	18
2.4 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	18
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations	19
2.6 Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations	19
2.7 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	20
2.8 Frais d'administration	21

03

Section 3 – Résultats des projections	22
--	-----------

04

Section 4 – Opinion actuarielle	26
--	-----------

05

Section 5 – Remerciements	28
--	-----------

06

Section 6 – Annexes.....	30
Annexe A – Le Régime québécois d'assurance parentale.....	31
1. Financement	31
2. Choix du régime	32
3. Types de prestations.....	32
4. Conditions d'admissibilité	35
5. Période de référence	35
6. Revenu hebdomadaire moyen	35
7. Période de prestations	36
Annexe B – Méthodes et hypothèses	37
1. Méthodes.....	37
2. Sources de données.....	39
3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations	40
4. Revenus de placement et frais d'intérêt	42
5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations	44
6. Frais d'administration	59
Annexe C – Analyse de sensibilité des résultats	60
1. Facteurs de risque.....	60
2. Résultats de l'analyse de sensibilité.....	62
Annexe D – Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente.....	67
1. Résultats de 2024	67
2. Changement d'hypothèses	68
3. Changement aux taux de cotisation.....	69

Liste des tableaux

Tableau 1	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	16
Tableau 2	Population de femmes en âge de procréer, ISF et naissances au Québec.....	17
Tableau 3	Taux de participation au RQAP (pour les naissances).....	18
Tableau 4	Choix du régime (pour les naissances).....	18
Tableau 5	Durée des prestations en semaines (pour les naissances).....	19
Tableau 6	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe.....	20
Tableau 7	Frais d'administration annuels (en millions de dollars).....	21
Tableau 8	Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2024.....	23
Tableau 9	Taux de cotisation appliqués pour les projections.....	23
Tableau 10	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités.....	24
Tableau 11	Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP	31
Tableau 12	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les naissances).....	32
Tableau 13	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les adoptions).....	33
Tableau 14	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les GPA)	34
Tableau 15	Période de référence selon le type de revenu.....	35
Tableau 16	Période de prestations selon le type de prestations	36
Tableau 17	Principales sources consultées	39
Tableau 18	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	41
Tableau 19	Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale	43
Tableau 20	Taux de rendement sur les placements (nets de frais de gestion) et taux d'intérêt sur l'avance de La Caisse.....	44
Tableau 21	Population de femmes de 15 à 49 ans au Québec.....	45
Tableau 22	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe.....	56
Tableau 23	Frais d'administration annuels	59
Tableau 24	Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque	61
Tableau 25	Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année.....	69

Liste des figures

Figure 1	Projections du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités.....	25
Figure 2	Composantes du financement du RQAP	38
Figure 3	Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2029.....	45
Figure 4	Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2029.....	46
Figure 5	Naissances au Québec, 2000-2029.....	48
Figure 6	Taux de participation, 2006-2029	50
Figure 7	Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP	51
Figure 8	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1	52
Figure 9	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2	53
Figure 10	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3.....	53
Figure 11	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4.....	54
Figure 12	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5.....	54
Figure 13	Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime	57
Figure 14	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – naissances	63
Figure 15	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.....	64
Figure 16	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance de la rémunération.....	65
Figure 17	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – taux de participation	66

Section 1 – ***Introduction***

01

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion. Ce rapport doit être transmis à la ministre avant le 31 décembre en vue d'un dépôt à l'Assemblée nationale.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2024*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2025 à 2029, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la santé financière du RQAP.

1.2 Sommaire du contenu

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, les responsables du rapport expriment leur opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. L'annexe A traite des principales dispositions du RQAP, tandis que l'annexe B décrit plus amplement les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation selon un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

Enfin, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

1.3 Contexte relatif à la production du présent rapport

Dans sa mise à jour économique du 25 novembre 2025, le gouvernement du Québec a annoncé une diminution additionnelle de 5 % des taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026, s'ajoutant à la baisse de 8 % déjà communiquée au printemps 2025. Cette diminution globale de 13 % des taux de cotisation vise un retour graduel du solde du Fonds à l'intérieur de la marge de contingence visée.¹

Le RQAP étant un régime en lien avec la parentalité, il convient de rappeler que ses perspectives financières sont étroitement liées aux naissances anticipées. Ces dernières dépendent à la fois du nombre de femmes en âge de procréer et de leur taux de fécondité. La population de femmes en âge de procréer a atteint un niveau record dans les dernières années avec l'arrivée massive de résidentes non permanentes. Malgré cela, les naissances sont demeurées relativement stables en raison de la fécondité qui a atteint un creux historique au cours de la même période. Cette faible fécondité s'inscrit dans la continuité d'une tendance décroissante observée depuis une quinzaine d'années au Québec, comme dans plusieurs autres pays développés.

Dans les années à venir, ces deux trajectoires pourraient s'inverser. D'une part, certains indices laissent présager une remontée de la fécondité. D'autre part, la population de femmes en âge de procréer est appelée à diminuer. En effet, le gouvernement du Québec a récemment annoncé ses nouveaux seuils d'immigration qui représentent une baisse du nombre d'admissions par rapport aux dernières années. Dans son plan d'immigration 2026-2029 déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2025, il vise l'admission de 45 000 personnes résidentes permanentes annuellement. Il énonce également diverses stratégies visant à réduire les flux migratoires temporaires.

Sur le plan économique, les mesures tarifaires américaines, ainsi que l'incertitude qu'elles engendrent, ralentissent la croissance économique du Québec, alors que l'on constate un léger surplus de main-d'œuvre disponible dans certains secteurs. Malgré cela, l'économie continue de faire preuve d'une grande résilience. Au cours des prochaines années, l'évolution des tensions commerciales ainsi que le degré de resserrement des politiques migratoires comptent parmi les facteurs déterminants qui façonnent l'économie québécoise.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a déposé, le 6 novembre dernier, le projet de loi n° 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*. Parmi les mesures annoncées figurent l'abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale ainsi que le transfert de ses activités à Retraite Québec à compter du 1^{er} janvier 2026. L'adoption de ce projet de loi est susceptible d'exercer une influence sur l'évolution des frais d'administration au cours des prochaines années.

1. Conformément à l'indicateur 4.1.1 du Plan stratégique 2022-2025 et de la politique de financement du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Section 2 – *Principales hypothèses*

02

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP exige la formulation de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont s'est doté le Conseil de gestion, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et elles correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent planer sur le RQAP.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. De l'information plus détaillée sur chacune de ces hypothèses se trouve à l'annexe B.

À moins d'indications contraires, quand il est question de « naissances », cela exclut les naissances issues d'un projet de gestation pour autrui (GPA) suivant le *Code civil du Québec*. Celles-ci sont traitées distinctement pour mieux tenir compte de leurs caractéristiques propres.

2.1 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 254,7 milliards de dollars pour l'année 2024. Cette rémunération évolue en fonction de l'inflation, de l'augmentation des salaires et de l'emploi. L'hypothèse de croissance retenue est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31 décembre 2024)	Évaluation précédente (31 décembre 2023)
2024	S. O.	4,8 %
2025	5,5 %	3,9 %
2026	3,6 %	3,8 %
2027	3,8 %	3,7 %
2028	3,3 %	3,5 %
2029	3,3 %	S. O.

2.2 Nombre de naissances au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes en âge de procréer. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Population de femmes en âge de procréer, ISF et naissances au Québec

		Évaluation courante (31 décembre 2024)	Évaluation précédente (31 décembre 2023)
Population de femmes de 15 à 49 ans	2024	S. O.	1 940 000
	2025	1 949 000	1 973 000
	2026	1 944 000	2 001 000
	2027	1 924 000	2 024 000
	2028	1 906 000	2 043 000
	2029	1 892 000	S. O.
ISF	2024	S. O.	1,39
	2025	1,36	1,40
	2026	1,38	1,40
	2027	1,39	1,41
	2028	1,41	1,42
	2029	1,42	S. O.
Naissances	2024	S. O.	79 900
	2025	78 400	81 500
	2026	78 300	82 800
	2027	77 400	83 900
	2028	76 600	84 900
	2029	76 000	S. O.

Note : L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 77 400 naissances en 2024. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

2.3 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Les hypothèses retenues relatives au taux de participation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2024)	Évaluation précédente (31 décembre 2023)
2024	S. O.	90,6 %
2025	91,4 %	91,0 %
2026	92,0 %	91,3 %
2027	92,4 %	91,6 %
2028	92,8 %	92,0 %
2029	93,1 %	S. O.

2.4 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant présente la répartition des familles selon le régime choisi.

Tableau 4 – Choix du régime (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2024)	Évaluation précédente (31 décembre 2023)
Régime de base	79 %	79 %
Régime particulier	21 %	21 %

Les hypothèses relatives à la durée des prestations, qui tiennent compte du choix du régime, sont résumées dans le tableau suivant. Plus de détails sont fournis à l'annexe B.

Tableau 5 – Durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Évaluation courante (31 décembre 2024)	Évaluation précédente (31 décembre 2023)
Régime de base	2024	S. O.	53,1
	2025	53,2	53,2
	2026	53,3	53,3
	2027	53,3	53,3
	2028	53,4	53,3
	2029	53,4	S. O.
Régime particulier	2024	S. O.	35,4
	2025	36,2	35,4
	2026	36,2	35,4
	2027	36,2	35,4
	2028	36,2	35,4
	2029	36,2	S. O.

2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à 450 par année pour l'ensemble de la période de projection, ce qui représente une hausse annuelle de 50 adoptions par rapport à l'hypothèse précédente en concordance avec les nouvelles données disponibles. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées à l'annexe B.

2.6 Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations

Sur la base des données préliminaires recueillies jusqu'à maintenant, il est supposé que 100 familles par année accueillent un nouvel enfant dans le cadre d'un projet de GPA. Il est anticipé que ces familles participeront au RQAP dans une proportion semblable à celle des familles biologiques. En ce qui concerne les personnes ayant accepté de donner naissance, il est également attendu que leur participation au RQAP soit semblable à celle des mères biologiques. L'annexe B fournit plus de détails à ce sujet.

2.7 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2024, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 144 \$ chez les mères et à 1 408 \$ chez les pères. Dans le cas des adoptions et des GPA, les RHM sont plutôt établis à 1 297 \$ chez les mères et à 1 550 \$ chez les pères. Finalement, le RHM de la personne qui a accepté de donner naissance dans le cadre d'un projet de GPA est établi à 1 144 \$, soit le même que celui des mères biologiques.

En vue d'estimer les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2024. Ces taux d'augmentation sont identiques pour tous les types d'événements (naissances, adoptions et GPA).

Tableau 6 – Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

		Évaluation courante (31 décembre 2024)	Évaluation précédente (31 décembre 2023)
Mères	2024	S. O.	4,1 %
	2025	4,0 %	2,9 %
	2026	3,0 %	2,9 %
	2027	3,0 %	2,9 %
	2028	2,8 %	2,9 %
	2029	2,8 %	S. O.
Pères	2024	S. O.	4,1 %
	2025	4,0 %	2,9 %
	2026	3,0 %	2,9 %
	2027	3,0 %	2,9 %
	2028	2,8 %	2,9 %
	2029	2,8 %	S. O.

2.8 Frais d'administration

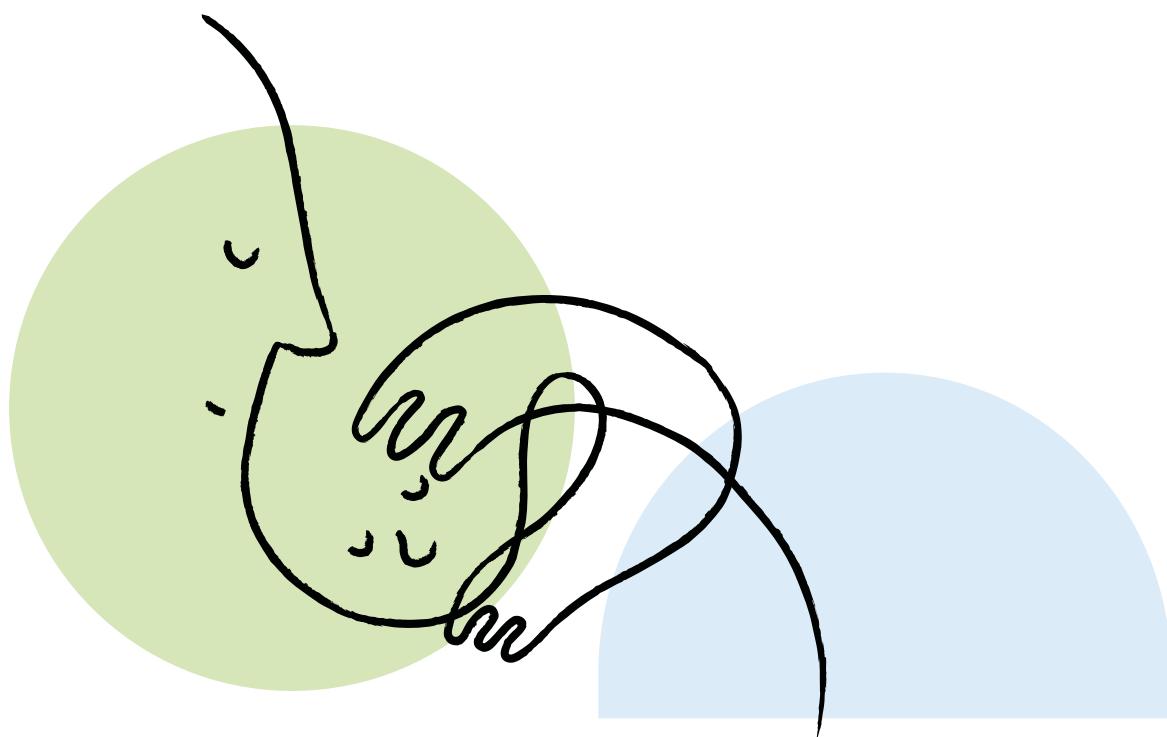
Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion, celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour l'administration du RQAP ainsi que celles de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

Les hypothèses retenues en ce qui a trait aux frais d'administration sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Frais d'administration annuels (en millions de dollars)

	Évaluation courante (31 décembre 2024)	Évaluation précédente (31 décembre 2023)
2024	S. O.	46,0
2025	51,0	48,6
2026	52,3	49,8
2027	53,6	51,0
2028	54,9	52,3
2029	56,3	S. O.

À noter que l'effet du projet de loi n° 7 n'a pas été pris en compte dans cette hypothèse puisqu'il n'était pas adopté au moment de la signature du rapport. Plus de détails se trouvent à l'annexe B.



Section 3 –
Résultats des projections

03

Conformément à la politique de financement du RQAP, l'approche retenue par le Conseil de gestion pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. Par conséquent, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2024, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice. Le tableau suivant présente la façon dont a été établi le solde du Fonds sur base de liquidités au 31 décembre 2024.

Tableau 8 – Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2024
(en millions de dollars)

	Solde au 31 décembre 2024
Encaisse	7,4
Dépôt à vue (La Caisse)	-71,0
Dépôt à participation (La Caisse)	796,0
Solde du Fonds au 31 décembre 2024	732,4

En vertu du *Décret 1308-2023* du 16 août 2023, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), ce qui lui permet de rendre temporairement à découvert son dépôt à vue afin d'offrir une plus grande stabilité du Fonds à long terme en limitant l'effet de la saisonnalité des flux monétaires. Cette avance est limitée à un solde de 125 millions de dollars ou 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier.

Il convient de rappeler que le Conseil de gestion procède annuellement à la révision des taux de cotisation, conformément aux objectifs et aux principes directeurs établis dans la politique de financement du RQAP. Après consultation du Conseil de gestion, le gouvernement a édicté une réduction globale de 13 % des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2026. Les projections du présent rapport tiennent donc compte de cette baisse, telle qu'illustrée dans le tableau suivant.

Tableau 9 – Taux de cotisation appliqués pour les projections

	2025	2026 à 2029
Travailleuses et travailleurs salariés	0,494 %	0,430 %
Employeurs	0,692 %	0,602 %
Travailleuses et travailleurs autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,764 %

Considérant la baisse des taux de cotisation, le Fonds entre dans une phase de décaissement dès 2026, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* du tableau suivant. Le cumul des écarts entre les entrées et les sorties de fonds a pour effet de faire passer le fonds projeté sur base de liquidités de 732,4 millions de dollars à la fin de 2024 à 635,7 millions de dollars à la fin de 2029.

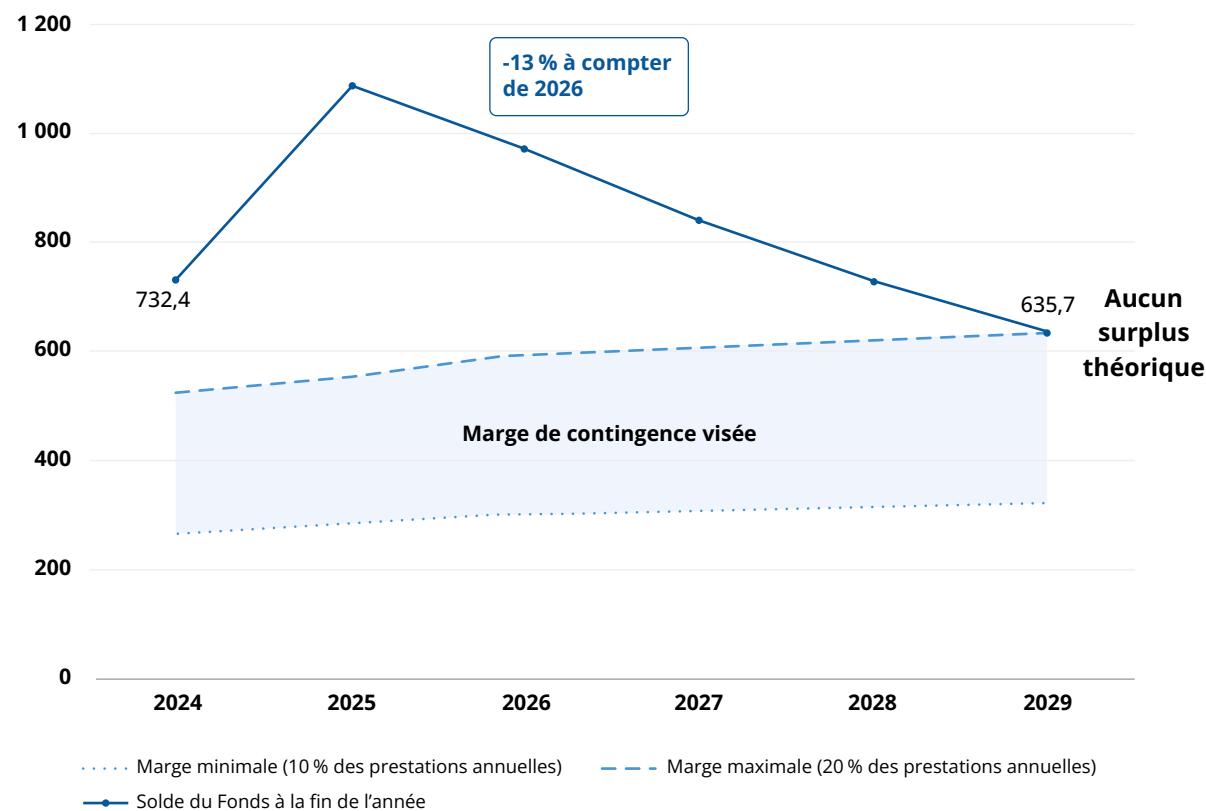
Tableau 10 – Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités
 (en millions de dollars)

	2025	2026	2027	2028	2029
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	732,4	1 084,6	975,2	843,5	729,9
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	3 126,4	2 855,2	2 929,8	3 028,6	3 129,6
Revenus de placement	<u>57,9</u>	<u>64,9</u>	<u>57,2</u>	<u>50,0</u>	<u>43,6</u>
	3 184,3	2 920,1	2 987,0	3 078,6	3 173,3
Sorties de fonds					
Prestations versées	2 779,9	2 976,0	3 063,9	3 136,0	3 209,9
Frais d'intérêt	1,2	1,1	1,1	1,3	1,3
Frais d'administration	<u>51,0</u>	<u>52,3</u>	<u>53,6</u>	<u>54,9</u>	<u>56,3</u>
	2 832,1	3 029,5	3 118,7	3 192,2	3 267,4
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	352,2	(109,4)	(131,7)	(113,6)	(94,1)
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année	1 084,6	975,2	843,5	729,9	635,7

Conformément aux principes directeurs inscrits dans la politique de financement, une marge de contingence se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations est visée. Celle-ci permet d'absorber temporairement les fluctuations imprévues liées aux risques financiers du RQAP et de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités.

La figure suivante illustre le solde du Fonds projeté au 31 décembre de chaque année en relation avec les marges de contingence minimale et maximale. La baisse des taux de cotisation de 13 % au 1^{er} janvier 2026 a pour effet d'éliminer la portion du solde projeté en excédent de la marge de contingence maximale (surplus théorique) à la fin de la période de projection. Ainsi, le solde du Fonds atteint 635,7 millions de dollars au 31 décembre 2029, ce qui se situe légèrement en dessous de la marge de contingence maximale de 642,0 millions de dollars.

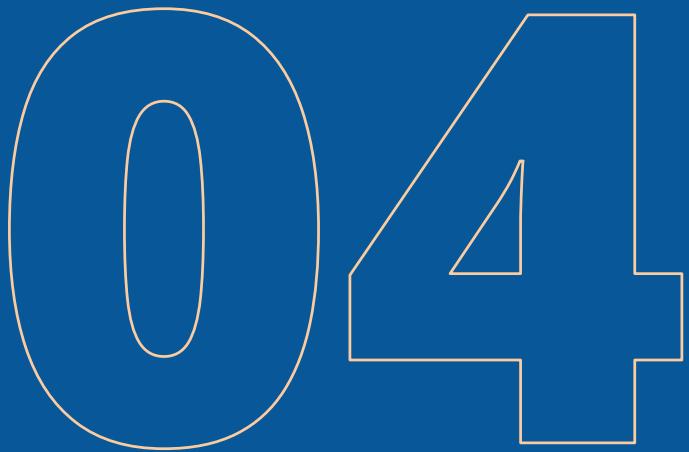
Figure 1 – Projections du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités (en millions de dollars)



Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2025 à 2028 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023.

Section 4 – *Opinion actuarielle*



La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

À notre avis :

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

À la date de signature du rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun événement subséquent qui change de façon notable la situation financière du Régime québécois d'assurance parentale présentée dans ce rapport.

Le prochain rapport actuariel, qui portera sur la situation financière au 31 décembre 2025, doit être produit au cours de l'année 2026.



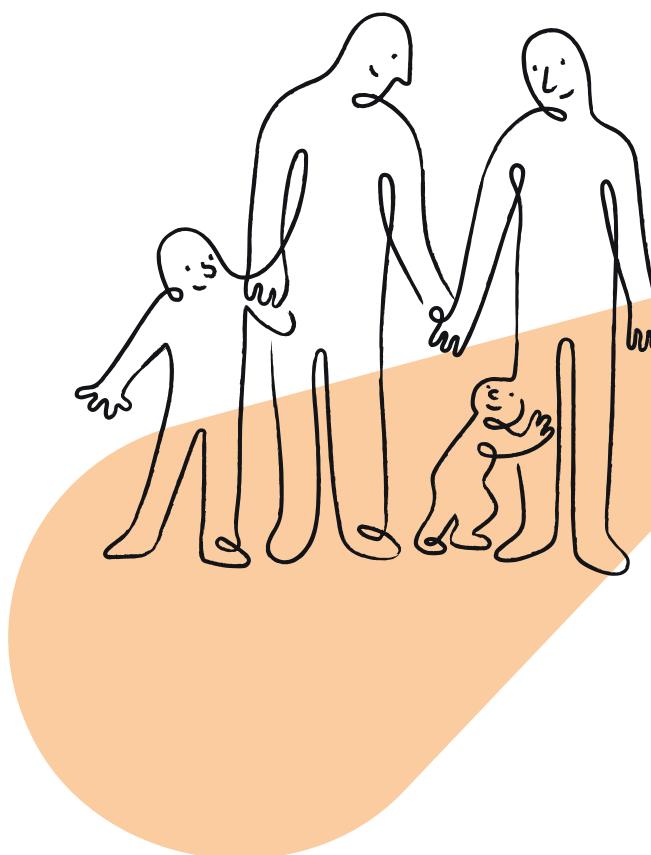
Etienne Poulin, FICA, FSA

Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil
Actuaire
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 26 novembre 2025



Section 5 – ***Remerciements***

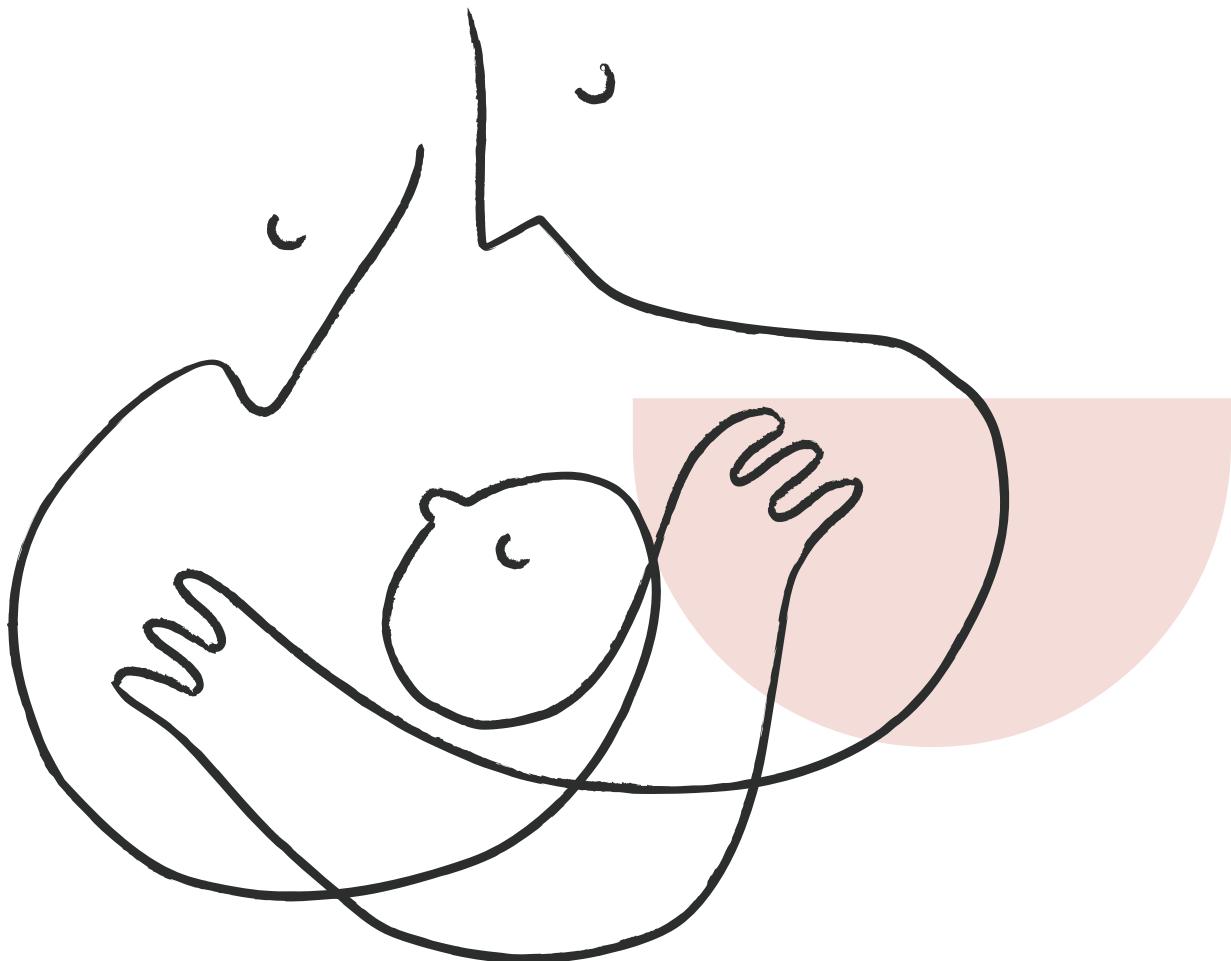
05

Les responsables de la rédaction du rapport remercient les membres du personnel du Conseil de gestion pour l'aide apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Isabelle Simard-Lavoie pour les données financières fournies ;
- Élisa Lachance et Karine Gourdeau pour la révision du document ;
- Camille Tassé-Tétreault pour la coordination de la révision linguistique et du graphisme ;
- Ghislaine Gagnon et Shadi J. Wazen pour les commentaires et les conseils liés au contenu du rapport.

Les responsables tiennent aussi à remercier :

- Alain Gamache et Stéphane Raby, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leur contribution à l'extraction et à l'analyse des données relatives aux prestataires du RQAP ;
- Frédéric Fleury-Payeur, démographe à l'Institut de la statistique du Québec, pour les échanges sur la démographie.



Section 6 – **Annexes**

06

Annexe A – Le Régime québécois d'assurance parentale

Les paramètres du RQAP sont déterminés par la *Loi sur l'assurance parentale* et ses règlements d'application.

Les dispositions exposées dans la présente annexe tiennent compte des changements apportés par la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression, ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (L.Q., 2023, c. 13) (*Loi encadrant la GPA*), sanctionnée le 6 juin 2023, introduisant de nouveaux types de prestations liées à un projet de grossesse pour autrui. Les personnes impliquées ont droit aux nouvelles prestations si la naissance a lieu à compter du 6 mars 2024 et si les critères établis par le *Code civil du Québec* pour un tel projet ont été respectés, sauf s'il est démontré que la grossesse a débuté après le 5 juin 2023. Des dispositions transitoires s'appliquent.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé par les cotisations des travailleuses et des travailleurs ainsi que des employeurs québécois. Le Conseil de gestion fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP, soit les personnes salariées, les employeurs, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2024, 2025 et 2026.

Tableau 11 – Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP

Revenu maximal annuel assurable	2024	2025	2026
	94 000 \$	98 000 \$	103 000 \$
Taux	2024	2025	2026
Travailleur·euses et travailleur·euses salariés	0,494 %	0,494 %	0,430 %
Employeur·euses	0,692 %	0,692 %	0,602 %
Travailleur·euses et travailleur·euses autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,878 %	0,764 %

2. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents de choisir entre le régime de base ou le régime particulier. Le régime de base offre plus de semaines de prestations avec un remplacement de revenu moins élevé, tandis que le régime particulier offre moins de semaines de prestations avec un remplacement de revenu plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. À moins de circonstances exceptionnelles, ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption), à l'exception des GPA, où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés dans la convention.

3. Types de prestations

3.1 Naissances

Le RQAP offre quatre types de prestations pour les naissances :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse ;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité) ;
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance ;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

**Tableau 12 – Durée des prestations et taux de remplacement de revenu
(pour les naissances)**

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ²		Mère	Père ²	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ³		55 %	+3 ⁴	75 %	

2. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

3. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

4. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

3.2 Adoptions

Le RQAP offre également quatre types de prestations pour les adoptions :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un parent adopte seul un enfant ;
- des prestations d'adoption partageables entre les deux parents.

**Tableau 13 – Durée des prestations et taux de remplacement de revenu
(pour les adoptions)**

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier		Taux de remplacement du revenu	
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁵		55 %	+3 ⁶		

5. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

6. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

3.3 Grossesses pour autrui

Pour les naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui (GPA) qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*, le RQAP offre cinq types de prestations⁷:

- pour la femme ou la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui au Québec:
- des prestations exclusives, aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse;
- pour les parents prenant part au projet parental:
 - des prestations d'accueil;
 - l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent;
 - des prestations parentales exclusives à chaque parent, à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance;
 - des prestations parentales partageables entre les deux parents.

**Tableau 14 – Durée des prestations et taux de remplacement de revenu
(pour les GPA)**

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations	Taux de remplacement du revenu
Prestation à la personne qui a accepté de donner naissance	18	70 %	15	75 %
	Parent A	Parent B	Parent A	Parent B
GPA accueil	13	70 %	12	75 %
GPA paternité ou exclusive à chaque parent	5	5	3	3
GPA parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	3	75 %
GPA parentale partageable	7		25	
	25		75 %	
	+4 ⁸	55 %	+3 ⁹	75 %

7. Pour les GPA débutant à compter de la sanction de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui* (2023, c. 13).

8. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 8 semaines de prestations GPA parentales partageables.

9. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins 6 semaines de prestations GPA parentales partageables.

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel ;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de ce dernier afin d'en prendre soin¹⁰ ;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

5. Période de référence

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

Tableau 15 – Période de référence¹¹ selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

6. Revenu hebdomadaire moyen

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des personnes salariées est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable, alors que celui des travailleuses et des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleuses et les travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

10. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

11. La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

7. Période de prestations

La période de prestations est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Tableau 16 – Période de prestations¹² selon le type de prestations

Type de prestations	Débute au plus tôt	Se termine au plus tard
<i>Interruption de grossesse</i>		
Maternité et prestations à la personne qui a accepté de donner naissance	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 ^e semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
<i>Naissance</i>		
	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Paternité, parentale exclusive et partageable	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
<i>Adoption et GPA au Québec</i>		
Accueil et soutien, adoption et GPA exclusive et adoption et GPA partageable	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	
	La semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	<i>Adoption et GPA hors Québec</i>	
	5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA
	5 semaines avant que l'enfant ne soit confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	

12. La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Annexe B – Méthodes et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq ans exige l'établissement d'hypothèses et l'utilisation d'un modèle de prévision quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et au taux de rendement réalisé sur le Fonds. La présente annexe apporte des précisions sur la méthodologie et les hypothèses sur lesquelles repose l'évaluation actuarielle.

1. Méthodes

Aux fins de l'évaluation, un modèle de projection basé sur l'évolution du contexte démographique et économique ainsi que sur le comportement des prestataires est utilisé pour estimer les entrées et les sorties de fonds du RQAP. Ce modèle requiert une multitude de données ainsi que l'établissement de plusieurs hypothèses. Contrairement aux états financiers qui sont basés sur une comptabilité d'exercice, l'évaluation actuarielle est réalisée sur une base de liquidités, ce qui signifie qu'elle prend en compte la valeur marchande des actifs du Fonds au début de la période de projection et tient compte du moment où les flux financiers sont présumés survenir.

La méthode employée consiste d'abord à effectuer une projection des cotisations. Celles-ci sont déterminées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et des taux de cotisation prévus par règlement. La masse salariale évolue en fonction du nombre de personnes qui cotisent au RQAP, de la croissance réelle des salaires et de l'inflation. Ces éléments font ainsi l'objet d'hypothèses distinctes. Les revenus de placement s'ajoutent ensuite aux cotisations pour former les entrées de fonds du RQAP. Les revenus de placement anticipés s'appuient sur les hypothèses de rendement pour chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds est investi.

Quant aux sorties de fonds, elles se composent des prestations versées et des frais d'administration. Les hypothèses relatives aux prestations versées s'appuient en grande partie sur l'expérience du RQAP, alors que les frais d'administration projetés tiennent compte du budget du Conseil de gestion de même que de la prévision d'inflation et d'augmentation des salaires.

La figure suivante schématisise les interactions entre les différentes composantes de la projection et vise à mettre en lumière l'importance de l'équilibre entre les cotisations et les prestations, qui représentent les deux plus gros flux de trésorerie.

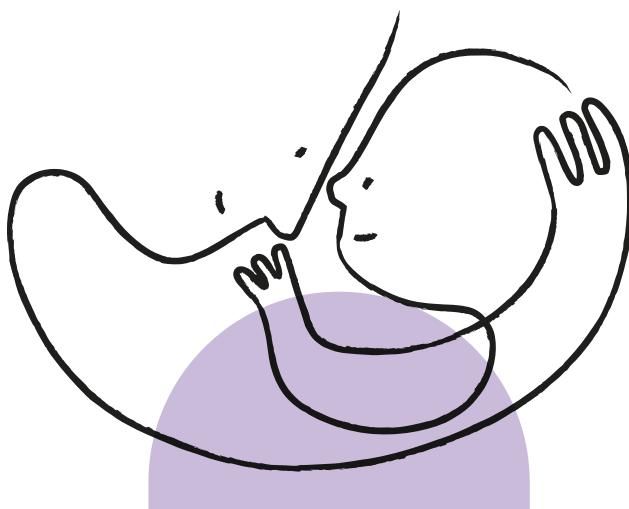
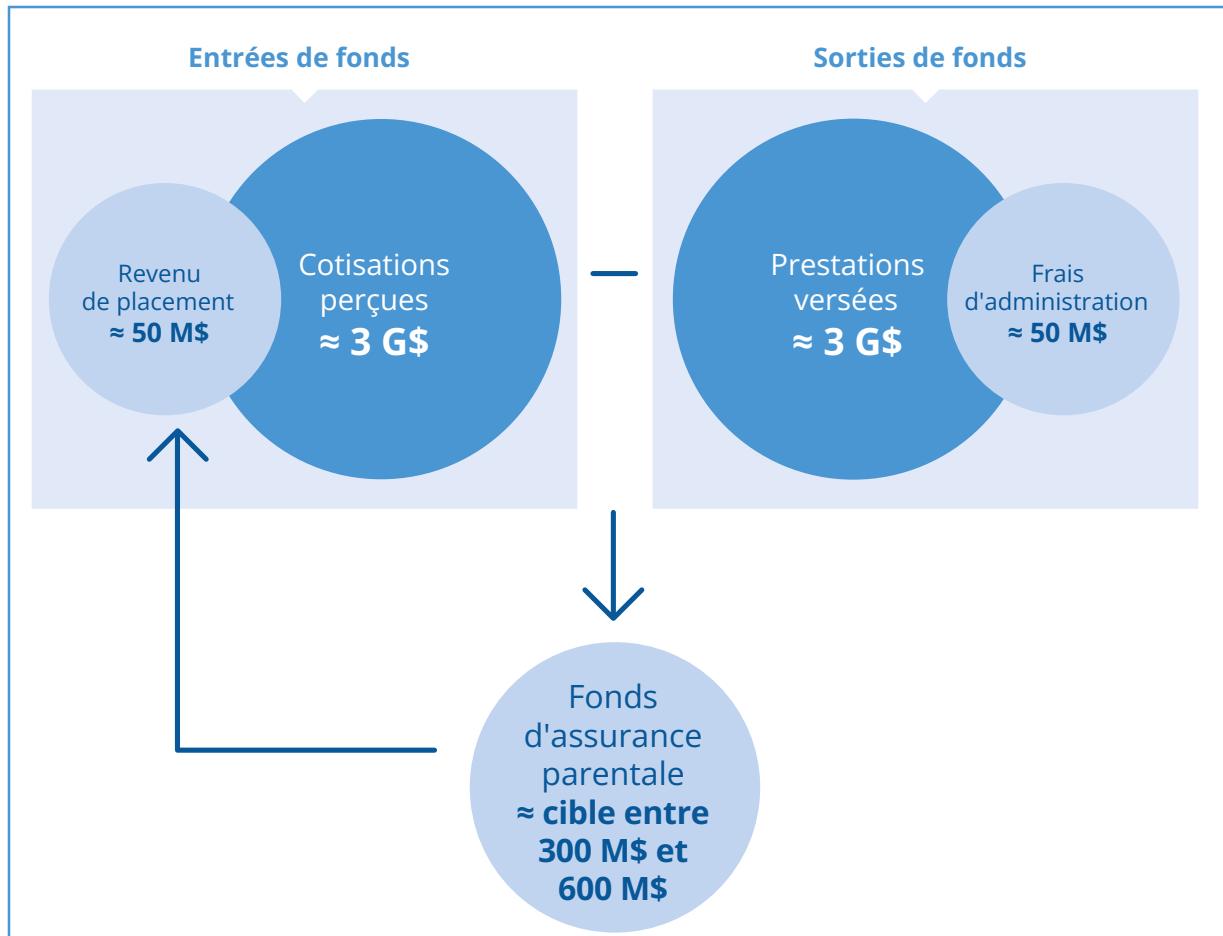


Figure 2 – Composantes du financement du RQAP



L'évaluation actuarielle tient compte des paramètres du RQAP prévus par la loi au moment de sa production. Ces dispositions sont décrites à l'annexe A.

Conformément à la politique de financement du RQAP, les projections actuarielles reposent sur une méthode adéquate et sur des hypothèses raisonnables et appropriées. Celles-ci sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables, de façon à représenter la meilleure estimation des risques entourant le RQAP.

Les hypothèses se fondent principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, certaines liées à l'environnement externe sont élaborées à partir de données provenant d'organismes reconnus. Ces sources de données sont présentées à la section suivante.

2. Sources de données

Le tableau suivant présente les principales sources consultées lors de l'élaboration des différentes hypothèses. La date de consultation de ces données est également indiquée.

Tableau 17 – Principales sources consultées

Données administratives du RQAP (septembre 2025)	Publications du Conseil de gestion (novembre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> Cotisations perçues Nombre de naissances couvertes Nombre d'adoptions couvertes Comportement des prestataires (participation des parents, choix du régime, durée des prestations, etc.) Revenu hebdomadaire moyen des prestataires Données financières 	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques mensuelles Politique de financement du RQAP Politique de placement du RQAP
Statistique Canada (septembre 2025)	Banque du Canada (septembre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'emploi Rémunération hebdomadaire moyenne Population du Québec Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 2024 à 2074 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur la politique monétaire
Institut de la statistique du Québec (octobre 2025)	Prévisions économiques de différents organismes privés (septembre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> Population du Québec Nombre de naissances Taux de fécondité Indice synthétique de fécondité Migration interprovinciale et internationale Bilan démographique du Québec – Édition 2025 Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, mise à jour 2025 	<ul style="list-style-type: none"> Banque Nationale du Canada Banque Royale du Canada (RBC) Banque Scotia Banque Toronto-Dominion (TD) Desjardins Telus Santé Normandin Beaudry Gallagher Mercer WTW Data Services Conseil du patronat du Québec (CPQ)
La Caisse (septembre 2025)	Retraite Québec (septembre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> Hypothèses financières au 30 juin 2025 (rendement espéré) Frais de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (novembre 2025)	Ministère des Finances du Québec (novembre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 	<ul style="list-style-type: none"> Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025
Ministère de la Santé et des Services sociaux (septembre 2025)	Directeurs de la protection de la jeunesse (septembre 2025)
<ul style="list-style-type: none"> Statistiques 2024 sur l'adoption internationale et la recherche des origines et retrouvailles internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan des directrices et directeurs de la protection de la jeunesse
Ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (septembre 2025)	
<ul style="list-style-type: none"> Plan ministériel 2025-2026 d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada 	

3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

3.1 Volume de rémunération assurable

La première étape de la projection des cotisations est l'établissement du volume de rémunération assurable. Pour 2024, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 254,7 milliards de dollars.

Le volume de rémunération assurable évolue au fil du temps en fonction des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisantes et de cotisants ;
- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

3.1.1. Variation du nombre de cotisantes et de cotisants

Le nombre de personnes qui cotisent au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes qui occupent un emploi au Québec.

Le Québec a enregistré une croissance démographique record de 2022 à 2024, portée par un solde migratoire sans précédent. Cette hausse du bassin potentiel de travailleuses et de travailleurs s'est toutefois reflétée en partie seulement dans l'emploi, puisque le taux de chômage a également augmenté au cours de la même période. Malgré cela, le réalignement des cibles en matière d'immigration temporaire et permanente, qui se traduira par une décroissance démographique, pourrait exercer une pression à la baisse sur l'emploi. De plus, la menace tarifaire américaine continue de freiner le potentiel de croissance du Québec, même si l'économie fait preuve d'une résilience surprenante jusqu'à présent. Ainsi, on s'attend à une création d'emplois plus modeste en 2026, suivi d'un regain en 2027.

L'hypothèse de croissance est donc fixée à 1,5 % en 2025, ce qui correspond à 70 000 emplois supplémentaires. Les gains anticipés sont ensuite de 0,6 % en 2026, de 0,8 % en 2027 et de 0,5 % en 2028 et 2029.

Cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques des prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 17).

3.1.2. Taux d'inflation

L'économie québécoise évolue depuis peu dans un contexte de désinflation progressive, succédant à une période marquée par des pressions inflationnistes soutenues. Cette modération graduelle de l'inflation offre à la Banque du Canada une certaine marge de manœuvre pour envisager des réductions ciblées du taux directeur, dans le but de soutenir l'activité économique tout en préservant un contrôle rigoureux sur l'évolution des prix. Dans ce contexte, la Banque du Canada semble en mesure de maintenir l'inflation à près de 2 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit six fois pour cinq ans, la dernière reconduction datant de décembre 2021. Ce régime vient à échéance en décembre 2026.

L'hypothèse retenue est un taux d'inflation de 2,1 % pour 2025 et 1,9 % pour 2026. Pour les années subséquentes, le taux d'inflation anticipé correspond à la cible annuelle de 2,0 %. Encore une fois, cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques des prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 17).

3.1.3. Taux réel d'augmentation de la rémunération

En vue d'établir l'hypothèse relative au taux réel d'augmentation des salaires, les projections concernant les taux nominaux d'augmentation des salaires au Québec publiées par différents prévisionnistes ont été analysées. Comme pour l'emploi et l'inflation, l'hypothèse retenue s'appuie sur les prévisions d'organismes privés (voir tableau 17).

Avec la décélération de l'inflation et la normalisation des postes vacants, on peut s'attendre à ce que la croissance des salaires se régularise graduellement.

En 2025, il est anticipé que la croissance réelle de la rémunération sera de 1,8 %. Par la suite, celle-ci devrait retourner graduellement vers un niveau correspondant au taux moyen observé historiquement¹³. L'hypothèse est donc de 1,1 % en 2026, 1,0 % en 2027 et 0,8 % pour la suite.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable découlant de l'inflation, de l'augmentation réelle de la rémunération et de la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.

Tableau 18 – Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2025	5,5 %
2026	3,6 %
2027	3,8 %
2028	3,3 %
2029	3,3 %

13. Basé sur la rémunération hebdomadaire moyenne de 2001 à 2024 publiée par Statistique Canada.

3.2 Répartition de la rémunération assurable par type de cotisante et de cotisant

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principales catégories de cotisants (personnes salariées, employeurs ou travailleuses et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre elles. Selon les données récentes de Revenu Québec, il est estimé que 94,6 % du volume de la rémunération assurable provient des personnes salariées et des employeurs, alors que 5,4 % du volume provient des travailleuses et des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2029.

3.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil de gestion procède annuellement à la révision des taux de cotisation. Après consultation du Conseil de gestion, le gouvernement a édicté une réduction globale de 13 % des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2026. Les taux de cotisation pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP sont les suivants :

- 0,494 % en 2025 et 0,430 % à partir de 2026 pour les personnes salariées ;
- 0,692 % en 2025 et 0,602 % à partir de 2026 pour les employeurs ;
- 0,878 % en 2025 et 0,764 % à partir de 2026 pour les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que pour les RI-RTF.

3.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

Pour les personnes salariées et les employeurs, l'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2019 à 2023 permet d'élaborer notre hypothèse associée à la répartition mensuelle de ces cotisations. Les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues entre le mois de janvier de l'année en question et le mois de janvier de l'année suivante inclusivement.

Quant aux travailleuses et aux travailleurs autonomes ainsi qu'aux RI-RTF, notre hypothèse associée à la répartition mensuelle des cotisations est plutôt basée sur les années 2016 à 2018 ainsi que 2022 et 2023. Les années d'imposition 2019 à 2021 ont été exclues de la moyenne en raison des mesures exceptionnelles mises en place pour ces travailleuses et ces travailleurs en contexte de pandémie. Rappelons qu'un prolongement temporaire de la période pour transmettre les déclarations de revenus a influencé la répartition des cotisations liées à l'année d'imposition 2019. Sur la période observée, les cotisations d'une année donnée ont été reçues en majeure partie en avril et en mai de l'année suivante, lors de la déclaration de revenus. Il s'agit de l'hypothèse retenue.

4. Revenus de placement et frais d'intérêt

Comme le prévoit la *Loi sur l'assurance parentale*, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à La Caisse. Le tableau suivant présente l'allocation d'actif du portefeuille de référence tel qu'adopté par le Conseil de gestion.

Tableau 19 – Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale

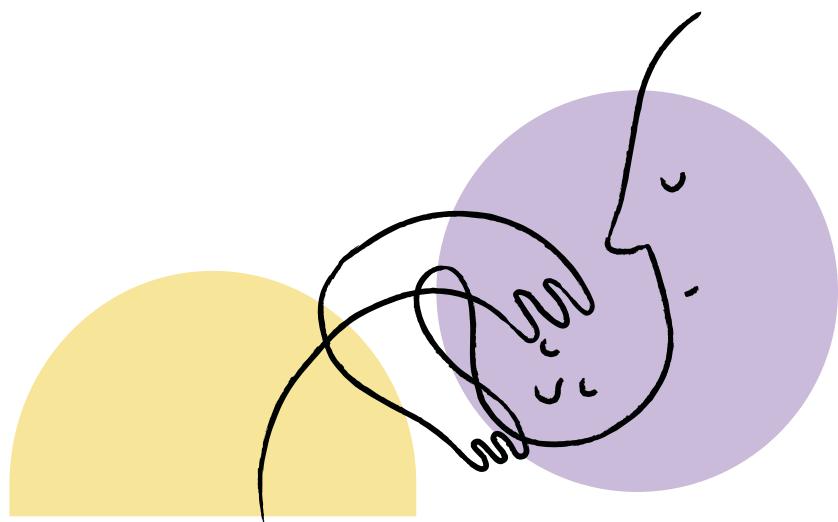
Portefeuille spécialisé	Allocation d'actif
Valeurs à court terme	15 %
Taux	15 %
Crédit	50 %
Revenu fixe	80 %
Marchés boursiers	20 %
Actions	20 %
Total	100 %

Considérant les prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par La Caisse pour chacun des portefeuilles spécialisés, l'hypothèse relative au rendement annuel des fonds déposés à La Caisse, après déduction des frais de gestion, est fixée à 5,6 % sur toute la période de projection.

Par ailleurs, le Conseil de gestion bénéficie d'une avance de fonds de La Caisse à titre de protection de découvert. Considérant l'effet de la saisonnalité des cotisations et des prestations sur les flux de trésorerie, cet outil a pour objectif de limiter le nombre de transactions sur le portefeuille investi et ainsi d'accroître la stabilité du Fonds à long terme. Cette avance est plafonnée par le moindre de 125 millions de dollars et de 40 % de l'actif investi, mais les projections prévoient une utilisation maximale à 100 millions de dollars en pratique. Elle doit être complètement remboursée au moins une fois par année, habituellement en milieu d'année.

Le montant de l'avance porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. En vue d'établir l'hypothèse relative au taux d'intérêt sur l'avance de La Caisse, les prévisions relatives au taux directeur publiées par différents prévisionnistes ont été analysées. Comme pour les autres hypothèses de nature économique, notre réflexion s'inspire des prévisions de divers organismes privés (voir tableau 17).

Les progrès enregistrés en ce qui a trait à l'inflation et le fléchissement anticipé de l'économie ont incité la Banque du Canada à appliquer plusieurs baisses successives du taux directeur au cours de l'année 2025. Au cours des prochaines années, le taux directeur devrait retourner graduellement à 2,5 %.



Le tableau suivant résume l'hypothèse retenue relativement au rendement des sommes déposées à La Caisse ainsi que l'hypothèse relative au taux d'intérêt sur l'avance de La Caisse.

Tableau 20 – Taux de rendement sur les placements (nets de frais de gestion) et taux d'intérêt sur l'avance de La Caisse

Année	Taux de rendement net	Taux d'intérêt sur l'avance de La Caisse
2025	5,6 %	2,8 %
2026	5,6 %	2,3 %
2027	5,6 %	2,3 %
2028	5,6 %	2,6 %
2029	5,6 %	2,6 %

5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

5.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

La projection des prestations évolue principalement en fonction du nombre de naissances estimées pour chacune des années de la période visée. Celles-ci dépendent du nombre de femmes en âge de procréer et de leur fécondité.

5.1.1. Nombre de femmes en âge de procréer

Il s'agit donc, dans un premier temps, de prévoir l'évolution du nombre de femmes de 15 à 49 ans pour chacune des années de la période visée. Cette hypothèse repose sur la population au 1^{er} juillet 2025 estimée par Statistique Canada ainsi que sur les perspectives de croissance démographique de l'Institut de la statistique du Québec. En 2025, la province comptait 1,9 million de femmes de 15 à 49 ans.

À court terme, le nombre de femmes en âge de procréer évolue principalement en fonction des flux migratoires. Le gouvernement du Québec a récemment procédé à une réduction des cibles d'immigration afin d'atténuer la pression sur la capacité d'accueil et d'intégration de la province tout en considérant les besoins des régions en main-d'œuvre. Concernant l'immigration temporaire, il vise une baisse d'environ 13 % d'ici 2029 par rapport à 2024 dans les programmes relevant de sa compétence. Quant à l'immigration permanente, il prévoit l'admission d'environ 45 000 personnes annuellement, ce qui correspond à une réduction de 12 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Le tableau suivant présente l'hypothèse relative à la population de femmes de 15 à 49 ans.

Tableau 21 – Population de femmes de 15 à 49 ans au Québec

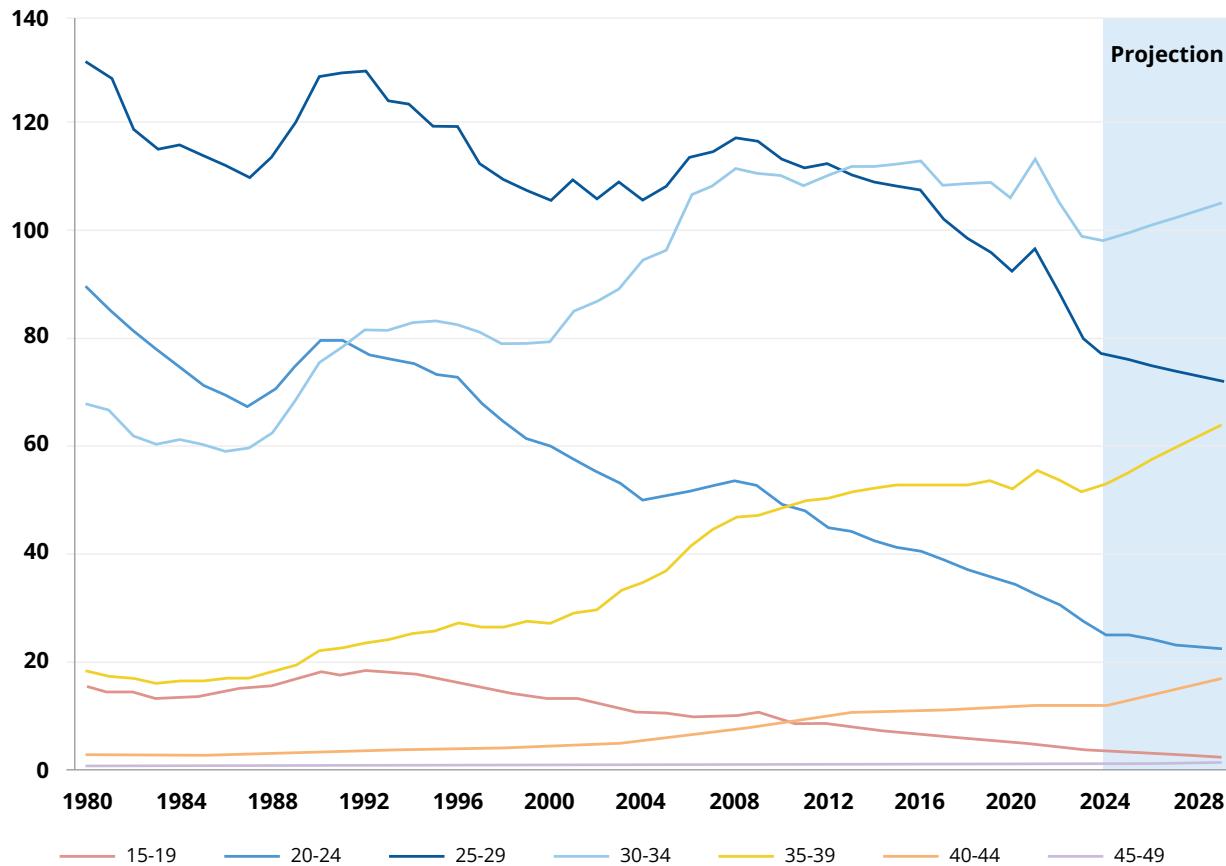
Année	Femmes 15-49 ans
2025	1 949 000
2026	1 944 000
2027	1 924 000
2028	1 906 000
2029	1 892 000

Une fois la population de femmes en âge de procréer établie, la prochaine étape consiste à projeter la fécondité attendue sur chacune des années de la période de projection.

5.1.2. Indice synthétique de fécondité

La figure suivante illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

Figure 3 – Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2029
(naissances pour 1 000 femmes)



Source : Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2023). Les données de l'année 2024 ont été estimées par le Conseil de gestion à partir des données révisées de Statistique Canada sur la population.

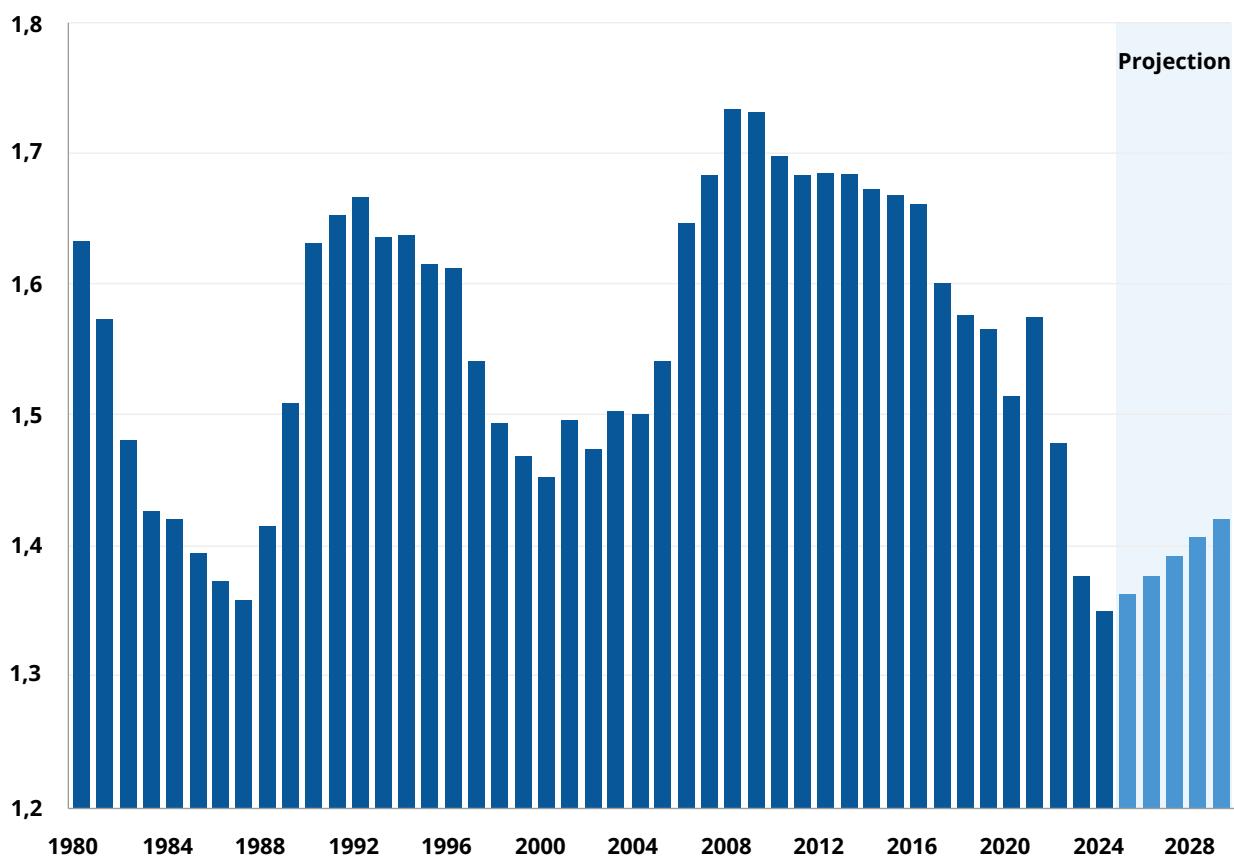
En analysant le graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011 ;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011 ;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 31,4 ans en 2024. L'hypothèse retenue poursuit cette tendance, de façon à obtenir un âge moyen de 32,1 ans en 2029.

Par ailleurs, l'indice synthétique de fécondité (ISF) permet d'estimer le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme si elle connaissait, tout au long de sa vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est obtenu par l'addition des taux de fécondité par âge. La figure suivante présente les ISF au Québec depuis 1980.

Figure 4 – Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2029



Source : Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2023). La donnée de l'année 2024 a été estimée par le Conseil de gestion à partir des données révisées de Statistique Canada sur la population.

L'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre les phénomènes de report et de rattrapage qui influencent le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels influençant ce calendrier, on observait une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

Or, depuis quelques années, la fécondité des Québécoises ne cesse de surprendre avec sa trajectoire atypique. D'abord, rappelons que la baisse observée en 2020 était une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a engendré un plus faible nombre de naissances associé aux mères nées à l'étranger en raison du ralentissement du flux migratoire. Alors que la donnée de l'année 2021 annonçait le début d'un cycle haussier, la tendance s'est inversée dès les premiers mois de 2022. Puis, contre toute attente, l'ISF est passé sous la barre du 1,4 enfant par femme en 2023. Selon les données provisoires de l'ISQ, l'ISF pourrait s'établir à 1,33 en 2024. Toutefois, cet indice est calculé à partir de la population de femmes en âge de procréer, laquelle a été révisée par Statistique Canada en septembre 2025. En tenant compte des données révisées sur la population, l'ISF de 2024 s'établirait plutôt à 1,35. Il s'agit tout de même du niveau le plus faible jamais enregistré.

Plusieurs causes sont possiblement à l'origine de ce déclin. Les difficultés d'accès au logement, les tensions géopolitiques, l'incertitude économique et les craintes à l'égard des changements climatiques figurent parmi les facteurs qui ont pu influer sur le désir de procréer. Il reste toutefois à déterminer si ces influences ont contribué à une baisse nette de la fécondité ou simplement à un report. Bien que certains obstacles persistent, les perspectives d'accessibilité au logement s'améliorent. De plus, les données les plus récentes montrent une économie plus résiliente que prévu, alors qu'une certaine forme d'adaptation à l'incertitude s'installe.

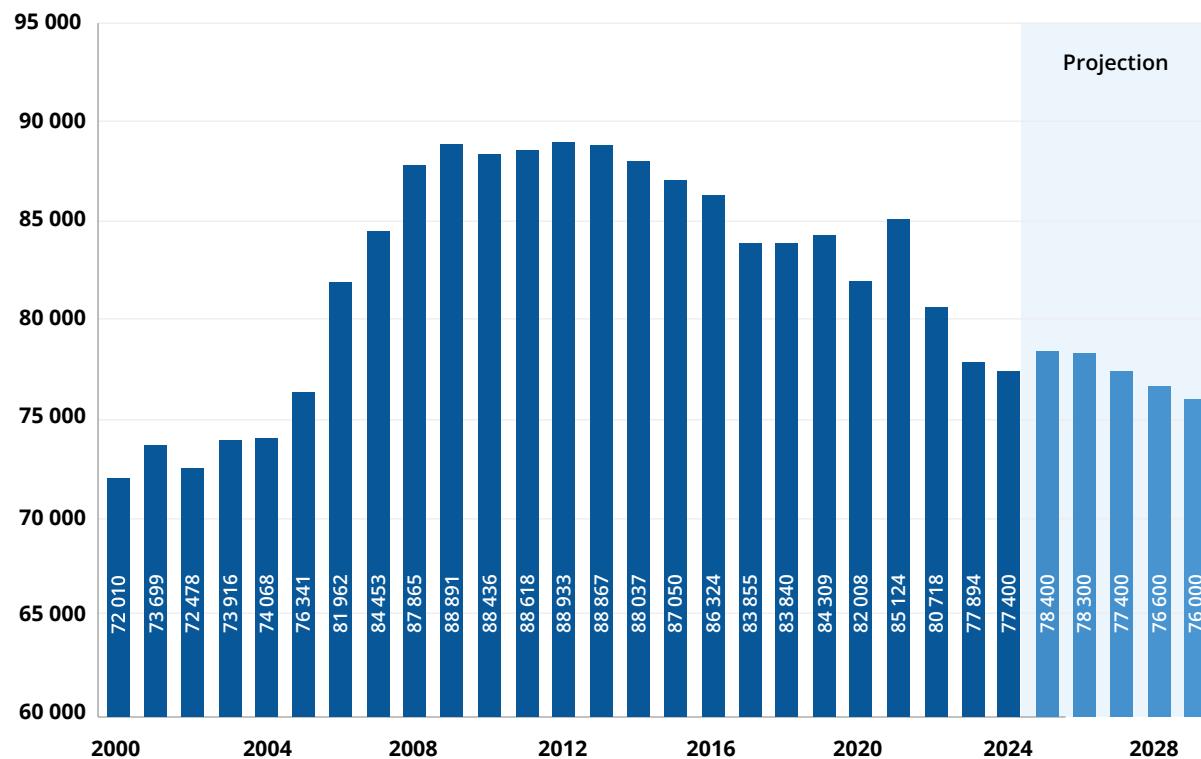
Par ailleurs, les données préliminaires diffusées par l'ISQ sur le nombre de naissances survenues au cours des sept premiers mois de 2025 laissent entrevoir une hausse de la fécondité. Si la tendance se maintient, il pourrait s'agir du point de départ du cycle haussier attendu depuis plusieurs années. De plus, les données historiques montrent que, lorsque la tendance de l'ISF s'inverse, la croissance est souvent prononcée.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une remontée graduelle de l'ISF à 1,42 enfant par femme, comme l'illustre la figure 4. Il s'agit de la même cible ultime que dans le dernier rapport actuariel du RQAP. Il est important de rappeler que l'hypothèse sélectionnée correspond à la meilleure estimation selon un éventail possible de valeurs. L'hypothèse retenue est donc en quelque sorte une moyenne entre les scénarios de cycle haussier de la fécondité et ceux de persistance de la fécondité à des niveaux plafond. La section 2.1 de l'annexe C fournit un aperçu de la sensibilité inhérente à la projection financière liée à la fécondité.

La figure suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000 ainsi que l'hypothèse obtenue de 2025 à 2029. Rappelons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées par l'application de l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 15 à 49 ans de cette même période.

À la lumière de ce qui précède, il est attendu que le nombre de naissances diminuera légèrement pour atteindre 76 000, ce qui représente une diminution par rapport aux estimations du précédent rapport actuariel.

Figure 5 – Naissances au Québec, 2000-2029



Source : Institut de la statistique du Québec (de 2000 à 2024).

La donnée de 2024 est provisoire.

5.2 Comportement des prestataires (pour les naissances)

L'analyse du comportement des prestataires a débuté en mars 2025. Rappelons que les parents peuvent toucher les prestations du RQAP jusqu'à 78 semaines suivant la naissance de leur enfant. Par conséquent, les données complètes relatives aux naissances survenues en 2023 et 2024 n'étaient pas disponibles au printemps 2025. L'étude du comportement porte donc principalement sur les naissances survenues en 2022, ce qui correspond à près de 75 000 ménages et équivaut à plus de 125 000 prestataires du RQAP. Par la suite, les données recueillies à l'automne 2025 sur la cohorte de naissances survenues en 2023 ont permis de confirmer l'hypothèse sur le comportement et les tendances anticipées.

5.2.1. Taux de participation au RQAP (pour les naissances)¹⁴

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. En vue d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression « naissances-RQAP » sera utilisée pour désigner les naissances qui donnent lieu au versement de ces prestations. On définit le taux de participation au RQAP comme le rapport du nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances au Québec.

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, le taux de participation des parents a augmenté de façon notable, passant de 81,6 % en 2006 à 90,6 % en 2023. Bien que le taux de participation final de l'année 2024 ne puisse être connu avant le milieu de l'année 2026, les données préliminaires laissent croire qu'il pourrait atteindre 90,3 %. Il s'agirait donc d'une diminution de 0,3 point de pourcentage par rapport au taux de 2023.

Il importe de préciser que les taux de participation de 2021 et 2022 se démarquent des données historiques en raison des répercussions indirectes de la pandémie de COVID-19. D'une part, la diminution de l'immigration en 2020 avait réduit le nombre de parents non admissibles et, d'autre part, la prestation hebdomadaire minimale temporaire de 500 \$ incitait les gens à demander des prestations. À l'inverse, le solde migratoire exceptionnel postpandémique pourrait avoir exercé une pression à la baisse sur le taux de participation de 2024. En faisant abstraction de ces soubresauts, on observe une croissance de la participation relativement continue depuis 2008. De plus, les données préliminaires recueillies sur les premiers mois de 2025 suggèrent une reprise de la trajectoire ascendante.

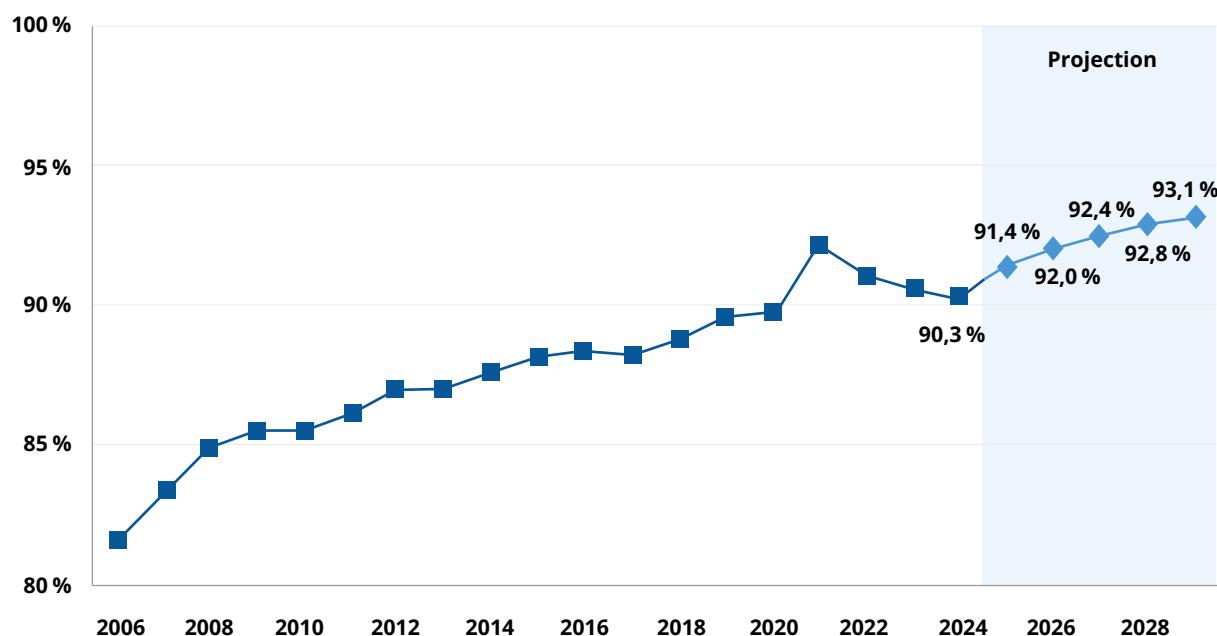
14. Aux fins des calculs actuariels, les interruptions de grossesse sont comprises dans les naissances couvertes et poussent ainsi à la hausse les taux de participation présentés, ce qui explique les écarts possibles avec les résultats du *Profil des prestataires* également publié par le Conseil de gestion.

Par ailleurs, le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Cela dit, le ralentissement économique prévu en 2026 ne devrait pas influencer significativement la participation, en raison de son caractère limité et temporaire.

L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle suppose une poursuite de la croissance historique, accentuée par la réduction prévue de l'immigration permanente et temporaire, ce qui fait passer le taux de participation de 90,3 % en 2024 à 93,1 % en 2029.

La figure suivante illustre l'évolution réelle et anticipée du taux de participation des familles pour les années 2006 à 2029.

Figure 6 – Taux de participation, 2006-2029



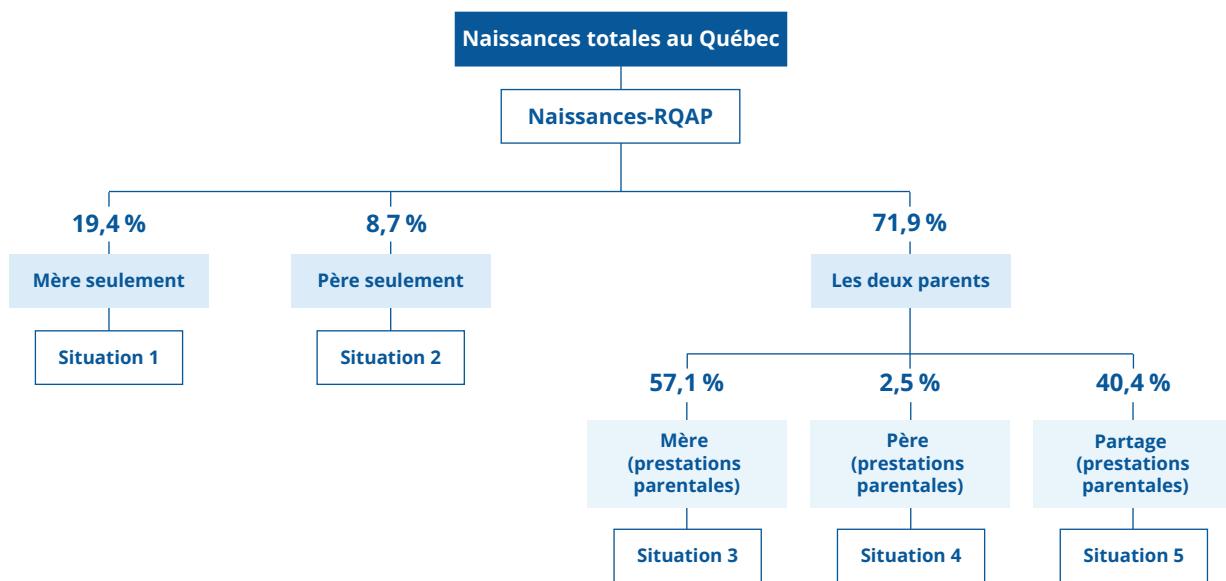
5.2.2. Participation des parents au RQAP (pour les naissances)

Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des « naissances-RQAP », dans d'autres cas, une seule personne sur les deux en reçoit. Par conséquent, les « naissances-RQAP » ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1** La mère est la seule prestataire du RQAP ;
- Situation 2** Le père est le seul prestataire du RQAP ;
- Situation 3** Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales ;
- Situation 4** Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales ;
- Situation 5** Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

La figure suivante résume les statistiques de départ associées à la répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP.

Figure 7 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP



5.2.3. Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le choix du régime et la durée des prestations (en nombre de semaines) sont influencés par la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les figures suivantes présentent les statistiques qui serviront de base à la projection à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 5.2.2. De plus, pour la situation 5, les statistiques relatives au partage des prestations parentales entre chaque parent sont présentées.

Il est à noter que les prestations exclusives offertes dans le cas de naissances multiples ou aux parents seuls inscrits sur le certificat de naissance sont incluses dans les catégories « Durée maternité » et « Durée paternité » afin de simplifier la présentation des résultats.

Figure 8 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1

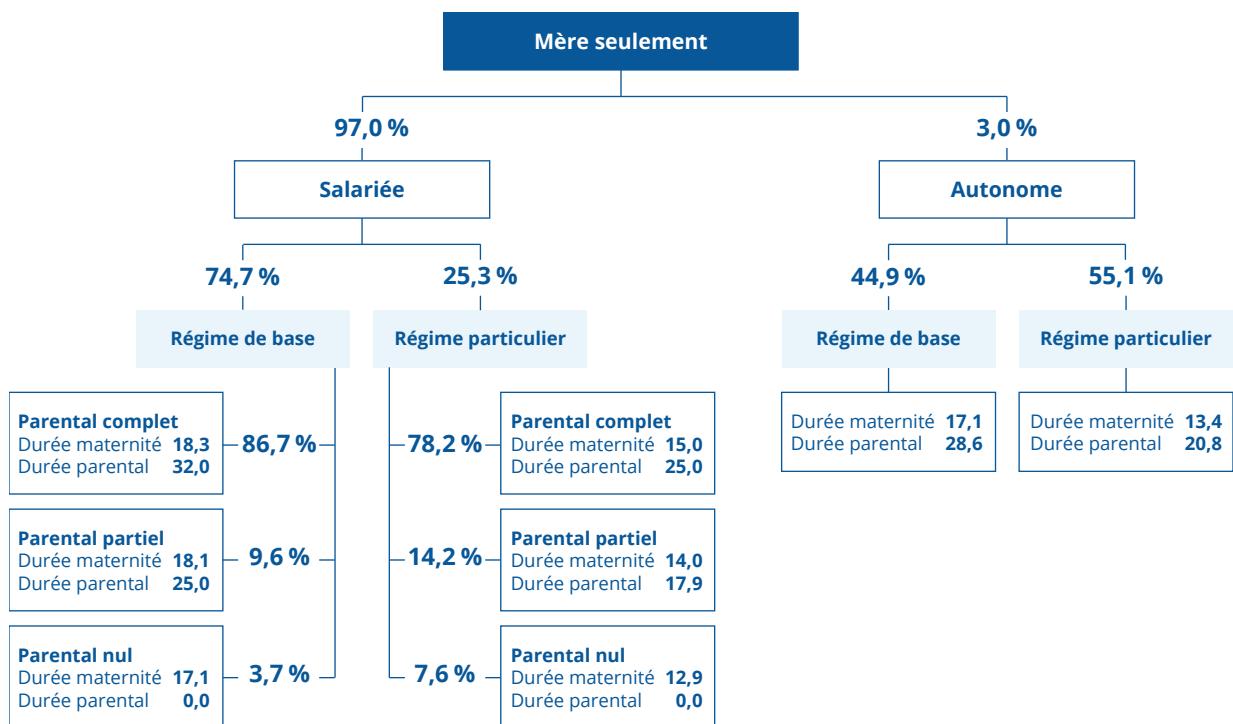


Figure 9 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2

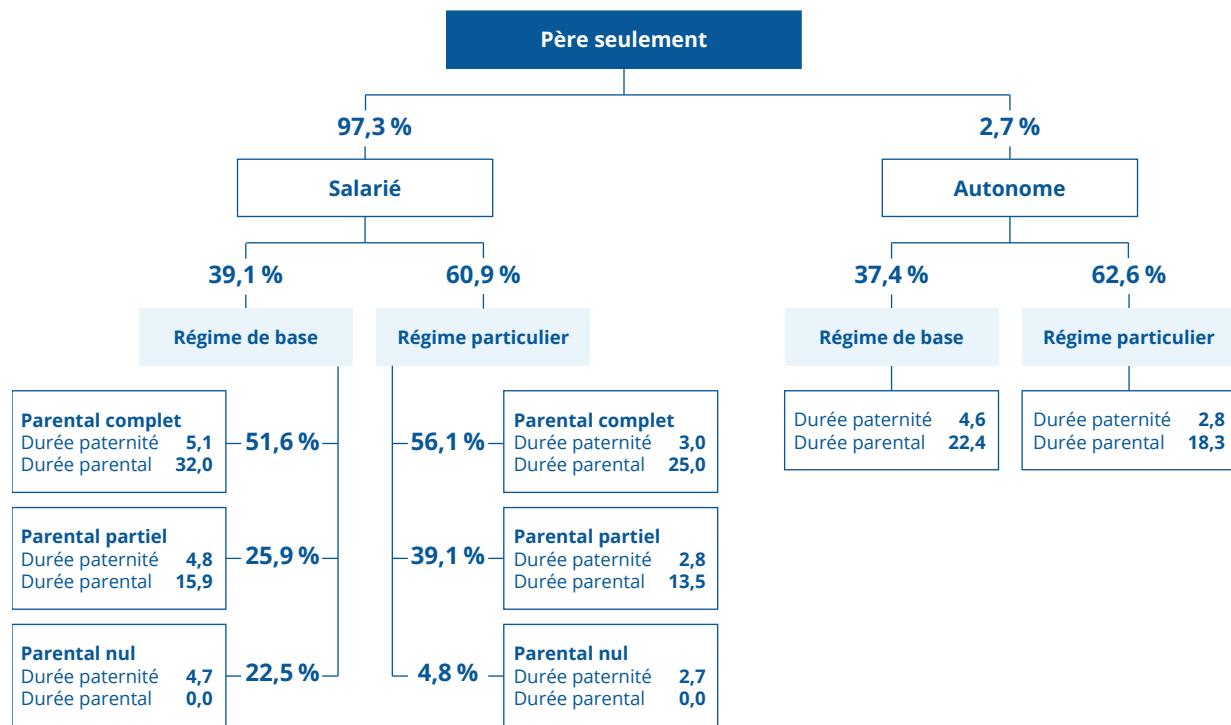


Figure 10 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3

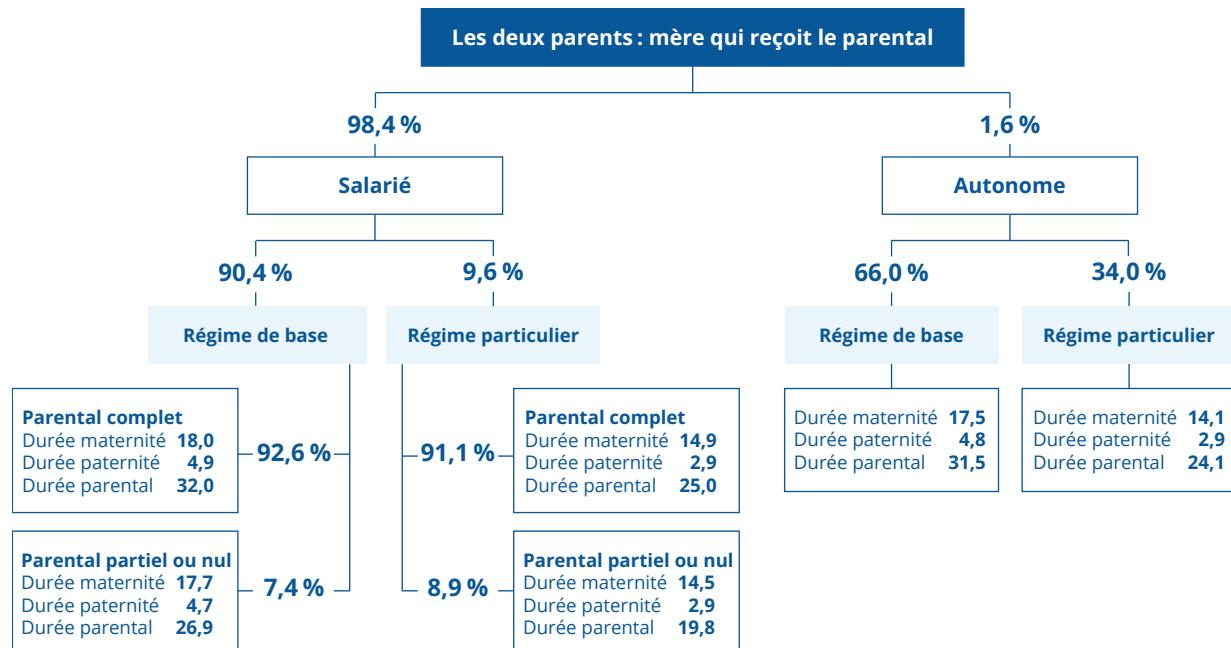


Figure 11 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4

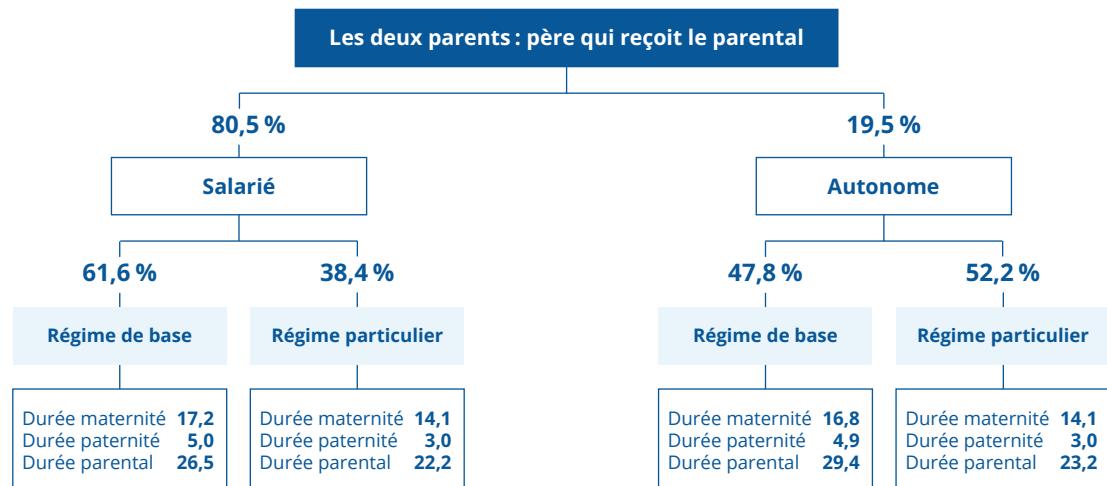
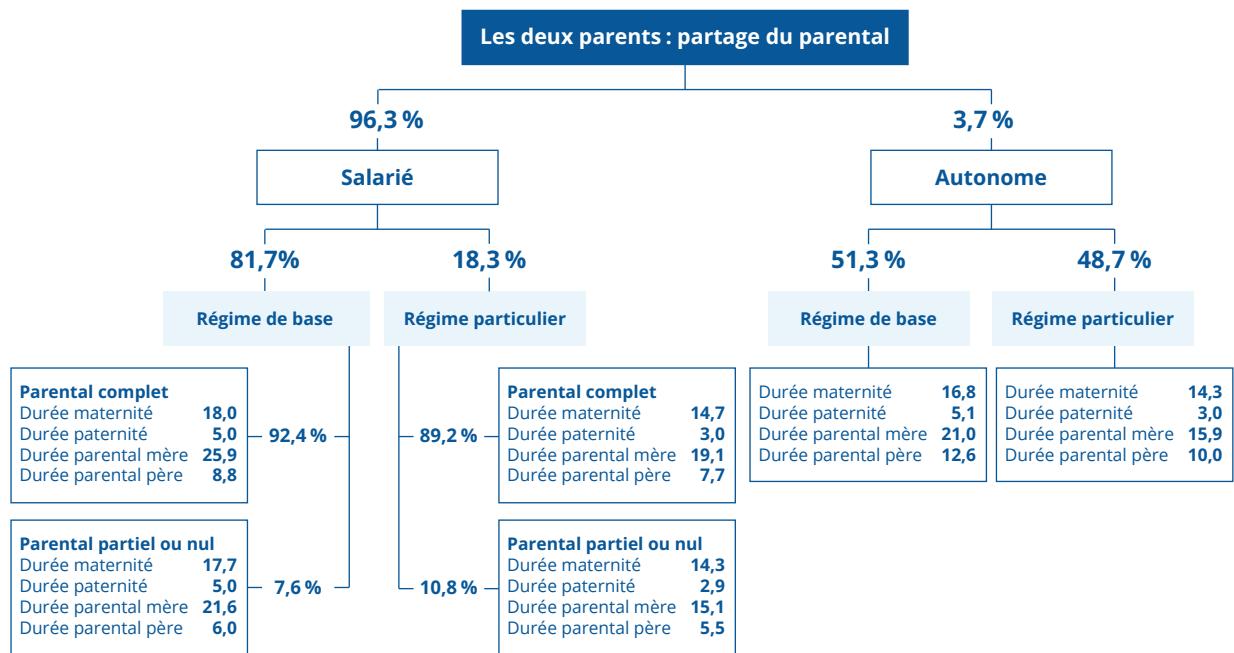


Figure 12 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5



Une fois les statistiques de départ fixées, elles sont ensuite adaptées en fonction de l'évolution anticipée des comportements des parents.

Il est anticipé que la nouvelle mesure incitative au partage des prestations introduite en 2021 continuera d'influencer progressivement le comportement des familles. La proportion des couples qui se partagent les prestations parentales a déjà connu un bond spectaculaire, passant de 26,9 % en 2020 à 40,4 % en 2022. Il est estimé que ce changement de comportement se poursuivra à un rythme plus lent jusqu'en 2029. L'hypothèse a pour effet de faire augmenter le pourcentage de couples avec partage des prestations parentales à 56,0 % en 2029.

Par ailleurs, le régime de base a connu un gain de popularité depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures en 2021 et 2022. L'hypothèse quant à la proportion de familles optant pour ce régime est fixée à 79 % pour l'ensemble de la période de projection, ce qui correspond à la proportion observée pour la cohorte de 2022.

Au total, les hypothèses relatives à l'évolution du comportement des parents ont pour effet de faire passer le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par les familles au régime de base de 52,9 en 2022 à 53,4 en 2029 et le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par celles au régime particulier, de 36,0 en 2022 à 36,2 en 2029.

5.2.4. Niveau des prestations

Les RHM des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2022 à 2024 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de départ par catégorie. Finalement, une hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM est appliquée en vue de les projeter pour chacune des années de 2025 à 2029.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération ;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

5.2.4.1. Taux d'inflation

L'hypothèse relative à l'inflation utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.2 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.2. Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse relative à l'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.3 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.3. Rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires

L'augmentation des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP a été comparée à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Comme lors de la dernière évaluation actuarielle, l'analyse des données recueillies permet de conclure qu'aucun rajustement systématique n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM pour les années 2025 à 2029.

Tableau 22 – Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

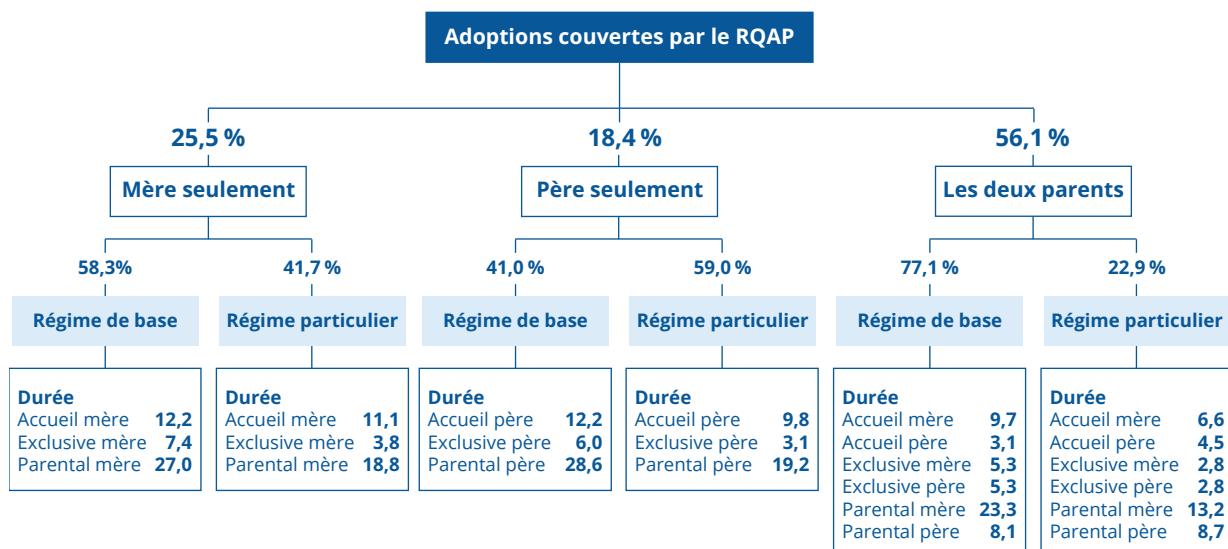
Année	Mères	Pères
2025	4,0 %	4,0 %
2026	3,0 %	3,0 %
2027	3,0 %	3,0 %
2028	2,8 %	2,8 %
2029	2,8 %	2,8 %

5.3 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Le nombre d'adoptions d'enfants nés au Québec et à l'étranger oscille autour de 450 depuis les 3 dernières années. Il s'agit donc de notre hypothèse pour chacune des années de la période visée.

La figure suivante présente les statistiques de départ propres aux parents adoptants, lesquelles sont basées sur l'année 2022. Ces statistiques concernent la participation des parents au RQAP, le choix du régime, la durée des prestations et le partage des prestations parentales.

**Figure 13 – Répartition des « adoptions-RQAP »
selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime**



De façon analogue aux naissances, les prestations exclusives offertes dans le cas d'adoptions multiples ou aux parents inscrits seuls sur le certificat sont incluses dans les catégories « Exclusive mère » et « Exclusive père » afin de simplifier la présentation des résultats.

Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés à partir des mêmes méthodes et hypothèses que celles décrites à la section 5.2.4.

5.4 Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations du RQAP

La *Loi encadrant la GPA* a été sanctionnée le 6 juin 2023. Celle-ci introduit de nouveaux types de prestations liées à un projet de GPA. Les types de prestations offertes à la personne qui a accepté de donner naissance ainsi qu'aux parents désignés dans la convention sont présentés à l'annexe A.

Sur la base des données préliminaires recueillies jusqu'à maintenant, il est supposé que 100 familles par année accueillent un nouvel enfant dans le cadre d'un projet de GPA. Il est anticipé que ces familles participent au RQAP dans une proportion semblable aux familles naturelles. De même, il est attendu que leur revenu et leur comportement en matière d'utilisation des prestations soient semblables aux familles adoptantes.

En ce qui concerne les personnes qui ont donné naissance, il est attendu que leur participation au RQAP, leurs revenus et leur utilisation des prestations de maternité soient semblables à ceux des mères biologiques.

5.5 Majoration pour les familles à faible revenu et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestataires dont le RHM est inférieur au taux général du salaire minimum pour une semaine normale de travail de 40 heures bénéficient d'une prestation majorée. La majoration des prestations augmente le coût global de 1,0 %, ce qui correspond à 27,6 millions de dollars en 2025.

Par ailleurs, une réduction des prestations s'applique si le parent reçoit d'autres revenus au-delà de l'exemption en vigueur. Le pourcentage de réduction des prestations est estimé à 0,2 % pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la réduction totale anticipée en 2025 est de l'ordre de 5,6 millions de dollars.

5.6 Répartition hebdomadaire des prestations versées

L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2022 et 2023 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Les années antérieures à 2021 ne sont pas retenues pour établir la répartition de départ, car elles ne reflètent pas l'effet des modifications législatives de 2020. L'année 2021 est également exclue du calcul, étant donné que la répartition est influencée par les mesures temporaires mises en place en contexte de pandémie de COVID-19 (prestation hebdomadaire minimale de 500 \$).

Considérant ce qui précède, il est supposé que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée :

- 56,7 % du total des prestations est versé durant l'année de l'événement ;
- 42,7 % est versé durant l'année suivante ;
- 0,6 % est versé durant la deuxième année suivant l'événement.

C'est donc l'hypothèse retenue pour les cohortes de 2025 à 2029.

6. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion, celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP ainsi que celles de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

En 2024, les frais d'administration se sont élevés à 45,1 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années, de même que les données budgétaires les plus récentes permettent d'estimer que les dépenses d'administration atteindront 51,0 millions de dollars en 2025. Cette estimation tient compte des nouvelles modalités de calculs de coûts prévues dans la récente entente conclue en 2024 entre le Conseil de gestion et le MESS.

Pour les années 2026 à 2029, les frais d'administration devraient augmenter en fonction de l'augmentation des salaires et du taux d'inflation.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative aux frais d'administration annuels pour les années 2025 à 2029.

Tableau 23 – Frais d'administration annuels
(en millions de dollars)

Année	Frais d'administration
2025	51,0
2026	52,3
2027	53,6
2028	54,9
2029	56,3

Par ailleurs, rappelons que le gouvernement du Québec a déposé, le 6 novembre dernier, le projet de loi n° 7 qui prévoit notamment l'abolition du Conseil de gestion et le transfert à Retraite Québec de la gestion et de l'administration du RQAP et du Fonds. L'adoption de ce projet de loi pourrait avoir un effet sur les frais d'administration au cours des prochaines années. Une analyse plus approfondie des répercussions sera réalisée dans le prochain rapport actuariel advenant l'adoption de ce projet de loi.

Annexe C – Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Celle-ci estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Les principaux facteurs de risque sont d'abord examinés pour déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Puis, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Un inventaire des facteurs qui exercent une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A. environnement démographique ;
- B. environnement économique ;
- C. expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son degré d'influence sur l'évolution du Fonds, tout en considérant son risque de variation. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux qui comportent un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

1. le nombre de naissances ;
2. la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants ;
3. la croissance de la rémunération ;
4. le taux de participation pour les naissances.

Tableau 24 – Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur	Degré d'influence sur le Fonds, considérant le risque de variation
A. Facteurs liés à l'environnement démographique		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
Nombre de naissances issues d'un projet de GPA	Prestations	Faible
B. Facteurs liés à l'environnement économique		
Croissance du nombre de cotisantes et de cotisants (taux d'activité et d'emploi)	Cotisations	Très haut
Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
C. Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP		
Taux de participation pour les naissances	Prestations	Haut
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires (choix du régime, durée des prestations, partage des prestations parentales, etc.)	Prestations	Moyen
RHM de départ des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés selon quatre tests. Chacun d'eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur telle qu'elle est utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de la période de projection. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation plausible de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou de plusieurs de celles-ci n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

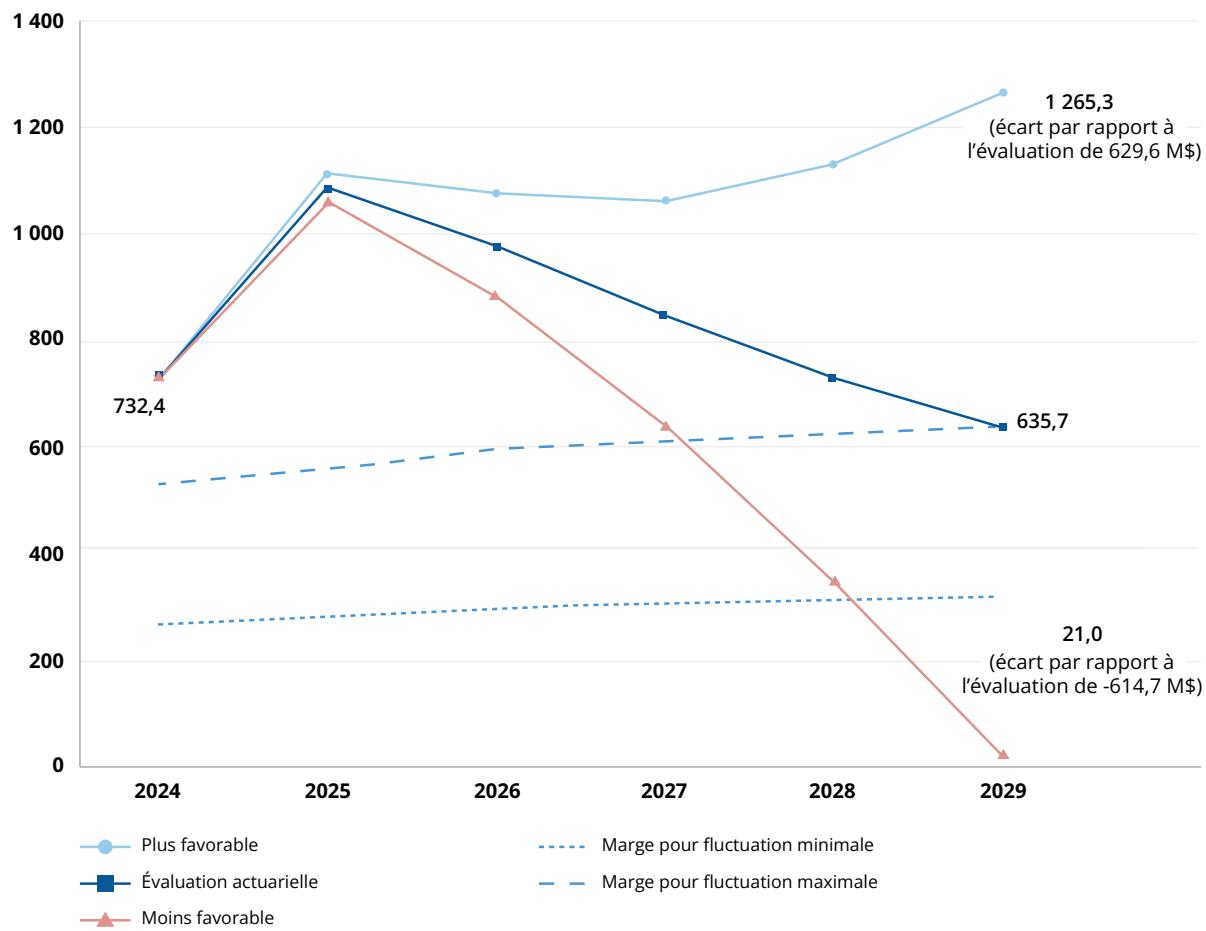
Les naissances varient principalement en fonction du nombre de femmes dans la population en âge de procréer et de leur fécondité. Bien que la population puisse parfois évoluer de façon imprévue, le principal facteur de variation demeure la fécondité.

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'indice synthétique de fécondité atteignant 1,32 pour la dernière année de la période de projection (2029), ce qui établirait un nouveau record historique. Cet ISF correspond à 70 700 naissances, soit 5 300 naissances de moins que prévu dans la présente évaluation actuarielle. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 1 265,3 millions de dollars à la fin de la période de projection, soit un écart positif de 629,6 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,52 en 2029. Ce niveau correspond à l'ISF moyen des 25 années précédant l'entrée en vigueur du RQAP. Cette hypothèse correspond à 81 400 naissances pour l'année 2029 et à un solde du Fonds de 21,0 millions de dollars à la fin de cette même année.

La figure suivante présente les résultats des tests de sensibilité appliqués aux naissances. Il s'agit du plus grand facteur de risque lié au financement du RQAP.

Figure 14 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — naissances
(en millions de dollars)



2.2 Croissance du nombre de cotisantes et de cotisants

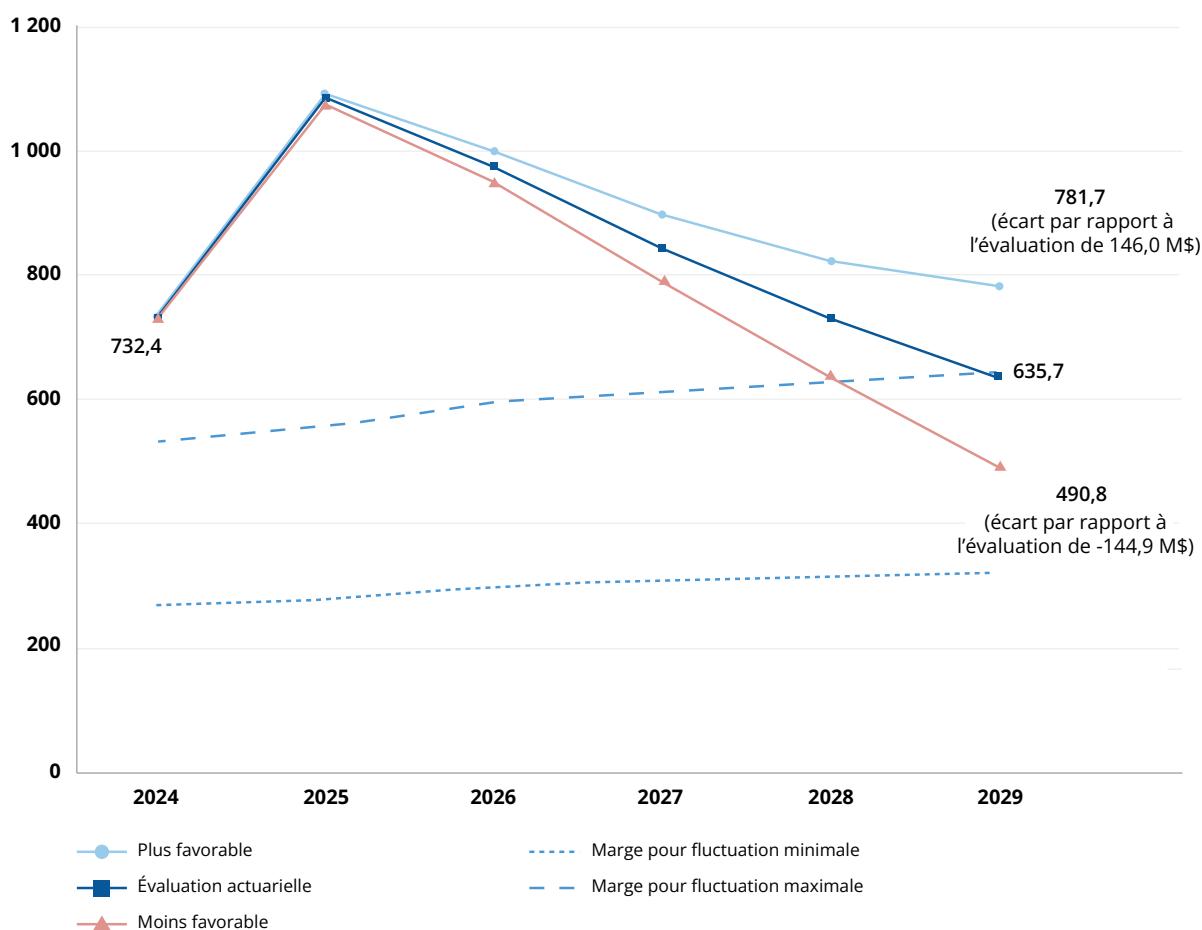
La croissance du nombre de personnes qui cotisent au RQAP est étroitement liée à l'évolution de l'emploi au Québec, laquelle peut être influencée par plusieurs facteurs modifiant soit l'offre ou la demande de main-d'œuvre. L'automatisation, la croissance démographique, le niveau d'activité économique et les mesures fiscales en sont quelques exemples.

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants. Ce scénario améliore de 146,0 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2029 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants, ce qui génère un solde de 490,8 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La figure suivante présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.

Figure 15 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — croissance du nombre de cotisantes et de cotisants (en millions de dollars)



2.3 Croissance de la rémunération

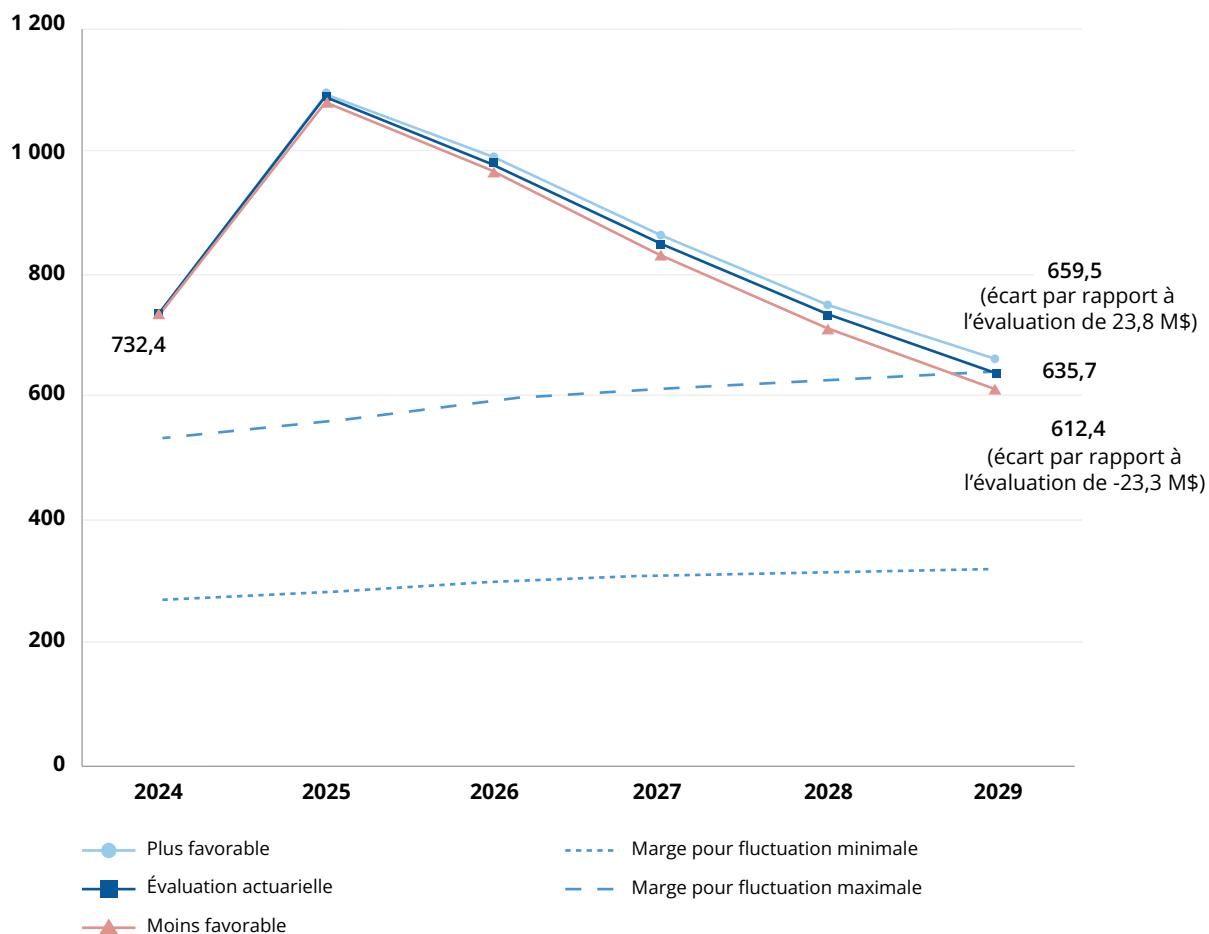
La croissance de la rémunération est notamment alimentée par l'inflation et par les gains de productivité du travail. L'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre est l'un des nombreux facteurs qui peuvent également influencer le taux de croissance.

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une augmentation de 23,8 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 23,3 millions de dollars du Fonds à la fin de 2029.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux autres tests présentés. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires ; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

La figure suivante donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

Figure 16 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — croissance de la rémunération (en millions de dollars)



2.4 Taux de participation

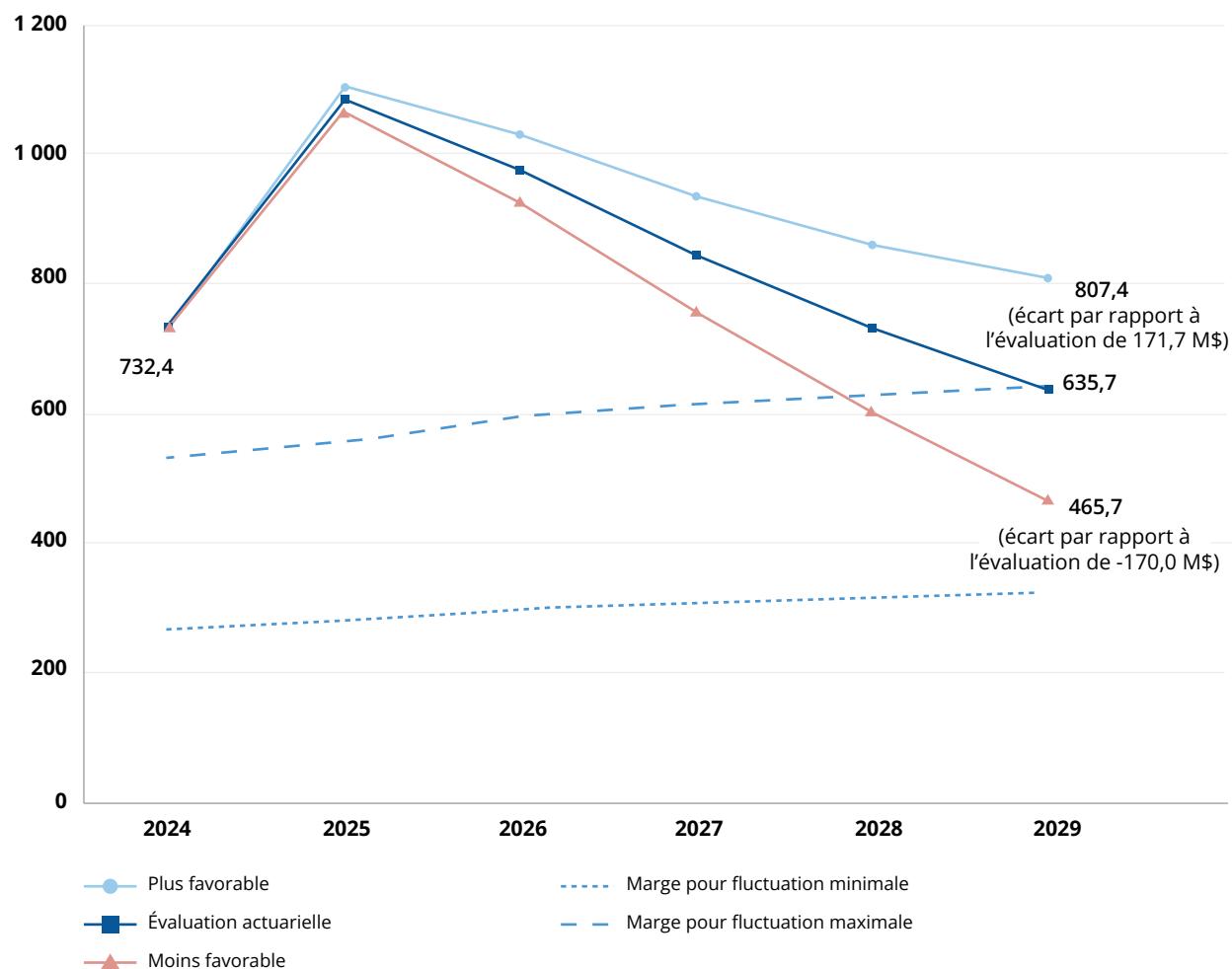
Le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Bien que les données historiques présentent une croissance persistante, l'expérience récente en contexte de pandémie a aussi démontré que les taux de participation peuvent être influencés par les flux migratoires et par une bonification des prestations du Régime (prestation minimale de 500 \$).

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation d'un point de pourcentage par rapport aux taux retenus pour chaque année dans la présente évaluation actuarielle. Le taux de participation se situe à 92,1 % en 2029, selon ce scénario. Le Fonds sur base de liquidités s'élève à 807,4 millions de dollars à la fin de 2029, soit un écart positif de 171,7 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation d'un point de pourcentage sur toute la période de projection, ce qui établit le taux à 94,1 % en 2029. Ce scénario fait passer le Fonds à un solde de 465,7 millions de dollars à la fin de 2029.

La figure suivante montre les résultats du test de sensibilité appliquée au taux de participation.

Figure 17 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds — taux de participation (en millions de dollars)



Annexe D – Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

La présente annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2029 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2028.

1. Résultats de 2024

Solde réel du Fonds au 31 décembre 2024

L'évaluation précédente prévoyait un Fonds sur base de liquidités de 649,4 millions de dollars au 31 décembre 2024. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2024 se situe à 732,4 millions de dollars, soit un écart positif de 83,0 millions de dollars. Cet écart s'explique notamment par la poursuite de la diminution de la fécondité ainsi que par la résilience exceptionnelle du marché du travail. De plus, l'écart aurait été plus grand, n'eût été du décaissement relatif au premier versement des prestations de l'année 2025 qui s'est effectué dans les derniers jours de l'année 2024 afin de répondre au délai requis pour l'émission des paiements aux prestataires.

La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2024 et du décaissement anticipé des sommes liées au premier versement de 2025 augmente le Fonds projeté à la fin de 2028 de 178,0 millions de dollars.

Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent au total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2025, Revenu Québec a effectué un rajustement de 4,0 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2024, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux années après la fin d'un exercice financier, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et procède à un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2025, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -4,7 millions de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2022. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, les cotisations projetées pour l'année 2025 ont été rajustées de +1,6 million de dollars. Ce rajustement s'explique par l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2025 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un effet sur les mauvaises créances projetées pour les années subséquentes.

Rémunération assurable et revenus assurables de départ

La progression de la rémunération assurable au RQAP a été supérieure à la prévision pour 2024. La masse salariale qui constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation augmente le solde de 190,9 millions de dollars à la fin de 2028.

Les revenus assurables des prestataires du RQAP de 2024 se sont avérés eux aussi supérieurs au niveau attendu dans l'évaluation précédente. Cet écart entraîne une augmentation des prestations, et donc une diminution du solde du Fonds de 60,7 millions de dollars à la fin de 2028.

2. Changement d'hypothèses

L'hypothèse relative au nombre de naissances pour les prochaines années a été revue à la baisse, ce qui augmente le solde du Fonds de 845,7 millions de dollars à la fin de 2028. Ce changement, qui s'appuie sur les données récentes, représente la principale source de variation dans les hypothèses par rapport à l'évaluation actuarielle précédente. Dans une moindre mesure, l'hypothèse relative au nombre de naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui a été ajustée à la lumière des premières données disponibles, générant un écart positif de 92,4 millions de dollars sur le solde au 31 décembre 2028. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'adoptions diminue le solde du Fonds de 10,7 millions de dollars à la même date. Ainsi, l'effet des différents changements d'hypothèses démographiques sur le Fonds est favorable avec une incidence globale de 927,4 millions de dollars à la fin de 2028.

L'hypothèse relative à l'augmentation de la rémunération assurable totale a été revue à la hausse. Toutefois, cet effet positif (+208,5 millions de dollars) est compensé en partie par l'hypothèse relative à l'augmentation des revenus assurables des prestataires, qui a aussi été révisée à la hausse (-149,4 millions de dollars). Dans une moindre mesure, les taux de rendement anticipés ont été révisés à la baisse (-26,3 millions de dollars) et la portion du volume de la rémunération assurable provenant des personnes salariées et des employeurs a été révisée à la baisse (-8,2 millions de dollars). L'effet global des différents changements d'hypothèses économiques sur le Fonds est donc favorable et se chiffre à 24,6 millions de dollars à la fin de 2028.

L'hypothèse concernant le taux de participation au RQAP a été revue à la hausse en fonction des nouvelles données disponibles, ce qui diminue le Fonds de 85,7 millions de dollars au 31 décembre 2028.

Finalement, les ajustements apportés aux autres hypothèses représentent un effet global de 21,4 millions de dollars au 31 décembre 2028. Parmi ceux-ci, un écart positif de 30,1 millions de dollars résulte de la révision du comportement des prestataires à la lumière des données les plus récentes, tandis qu'un écart négatif de 11,5 millions de dollars est lié aux frais d'administration. Ce dernier découle notamment des nouvelles modalités de calcul des coûts introduites dans l'entente conclue entre le Conseil de gestion et le MESS, lesquelles devraient générer des coûts supérieurs à ceux anticipés dans l'évaluation précédente.

3. Changement aux taux de cotisation

La baisse des taux de cotisation de 13 % au 1^{er} janvier 2026 se traduit par une diminution du solde du Fonds de 1 387,5 millions de dollars au 31 décembre 2028. Ce changement permet de ramener le solde du Fonds à l'intérieur de la marge de contingence prévue dans la politique de financement.

Tableau 25 – Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)

	2025	2026	2027	2028
Évaluation au 31 décembre 2023	765,7	845,0	895,2	914,9
1. Résultats de 2024				
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2024	+149,5	+158,4	+167,9	+178,0
Rajustements de Revenu Québec	+0,9	+2,8	+4,6	+6,4
Rémunération assurable et revenus assurables de départ	+28,9	+59,8	+93,5	+130,2
Total partiel	+179,3	+221,0	+266,0	+314,6
2. Changements d'hypothèses				
Démographiques	+117,1	+295,0	+559,9	+927,4
Économiques	+21,1	+25,3	+29,4	+24,6
Taux de participation	-3,8	-23,7	-52,4	-85,7
Autres hypothèses	+5,2	+12,3	+18,2	+21,4
Total partiel	+139,6	+308,9	+555,1	+887,7
3. Autres changements				
Baisse du taux de cotisation	0	-399,7	-872,8	-1 387,5
Total partiel	0	-399,7	-872,8	-1 387,5
Évaluation au 31 décembre 2024	1 084,6	975,2	843,5	729,9

**Conseil de gestion
de l'assurance
parentale**

Québec 